

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1430

17 juin 2013

SOMMAIRE

Alcoram (SPF) S.A.	68608	JP Residential I S.A.	68627
Berta S.A.	68609	Kauz, S.à r.l.	68597
BI-Invest Industrial Development S.A. ...	68598	Kids Brands Group International S.à r.l.	68597
Blue Green & BurgGolf Ventures S.A. ...	68598	King Holding I S.à r.l.	68628
Blue Waters Europe S.A.	68608	Lafayette Housing Recovery Trust S.C.A.	68627
Canadian Holdings S.à r.l.	68596	Lang Frères S.à r.l.	68613
CASA SN S.A.	68613	Lavanda South S.A.	68594
Cillien Consulting S.à r.l.	68612	L.C.L. Constructions & Renovations Sàrl	68636
CLdG S.A.	68637	Les Maîtres Bouchers Luxembourgeois, succursale de Les Maîtres Bouchers d'Ar- denne s.p.r.l.	68636
Com3 Consulting S.à r.l.	68637	L Real Estate S.C.A. SICAR	68636
Coriolan	68620	L Real Estate S.C.A. SICAR	68627
C.P.C. SA	68597	L Real Estate S.C.A. SICAR	68627
Credit Suisse Solutions (Lux)	68610	Lrlux	68595
CS Fund of Funds SICAV-SIF	68610	Malamute Loan Company Luxembourg S.à r.l.	68628
Degomex Holding Sàrl	68612	Minute Mix S.A.	68616
Embrun S.A.	68596	Monaco Marine S.A.	68614
Endothelial Therapy Innovations S.A.	68637	Monier Holdings GP S.A.	68624
Equipfax Luxembourg (No. 2) S.à r.l.	68609	MS Holdings Sàrl	68639
Equipfax Luxembourg (No. 4) S.à r.l.	68611	Newtec SatCom S.à r.l.	68613
Equipfax Luxembourg (No. 5) S.à r.l.	68609	Noy Holding S.A.-SPF	68613
Equipfax Luxembourg S.à r.l.	68611	Romada.Fi S.A.	68615
European Property Fund Limited S.à r.l.	68612	SN SCI	68639
gdesign studio s.à r.l.	68624	Venetie Ventures S.A.	68614
GECGE Kosik Investors S.à r.l.	68614		
Gescofi S.A.	68594		
IBU S.à r.l.	68620		
Il Gusto S.à r.l.	68615		
Inmet Luxembourg	68620		
International Footwear Distributors S.à r.l.	68615		

Lavanda South S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon 1er.
R.C.S. Luxembourg B 167.541.

Il est porté à la connaissance du Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg que le siège social de LAVANDA SOUTH S.A. a été transféré avec effet au 25 février 2013 à l'adresse suivante:

L-2210 Luxembourg, 38 boulevard Napoléon 1^{er}

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 février 2013.

Pour LAVANDA SOUTH S.A.

Référence de publication: 2013052783/13.

(130064632) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2013.

Gescofi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 34, rue Philippe II.
R.C.S. Luxembourg B 134.661.

L'an deux mille treize, le vingt mars;

Par-devant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme régie par les lois du Luxembourg "GESCOFI S.A.", établie et ayant son siège social à L-2340 Luxembourg, 34, rue Philippe II, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 134661 (la "Société"), constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, en date du 13 décembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 165 du 22 janvier 2008.

L'assemblée est présidée par Monsieur Mohammed KARA, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-1660 Luxembourg, 60, Grand-Rue.

Le Président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Marco CAFFA, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2340 Luxembourg, 34, rue Philippe II.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Modification de l'objet social afin de donner dorénavant à l'article 3 des statuts la teneur suivante:

« **Art. 3.** La Société a pour objet l'exécution de toutes activités se rapportant à la profession d'expert-comptable à titre indépendant, conformément aux dispositions de la loi du 10 juin 1999 portant organisation de la profession d'expert-comptable.

Les services de la Société consistent notamment à organiser, contrôler, apprécier et redresser les comptabilités et le comptes de toute nature, ainsi qu'à analyser par des procédés de la technique comptable la situation et le fonctionnement des entreprises sous leurs différents aspects économiques, juridiques et financiers, à faire le contrôle légal ou contractuel des comptes de sociétés ou d'organismes ainsi qu'à rendre des services et à donner des consultations dans les domaines financiers, administratifs, fiscaux et de l'organisation d'entreprises.

La Société a en outre pour objet la prestation de tous services de domiciliation et d'administration, à des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, en accord avec la provision de la loi du 31 mai 1999, régulant les activités de domiciliation.

La Société pourra notamment prendre des participations dans toutes sociétés exerçant des activités similaires ou complémentaires.

En général, la Société peut exercer autres activités qui ne sont pas incompatibles avec la profession d'expert-comptable et toutes opérations de nature à favoriser la réalisation de son objet social.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes."

2. Nominations statutaires;

3. Divers.

B) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisée avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les actionnaires, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée générale extraordinaire, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social et d'adopter en conséquence pour l'article 3 des statuts la teneur comme ci-avant reproduite dans l'ordre du jour sous le point 1).

Deuxième résolution

L'assemblée décide de renouveler le mandat de l'administrateur unique, Monsieur Marco CAFFA, expert-comptable, né à Beirut (Liban), le 31 mai 1954, demeurant professionnellement à L-2340 Luxembourg, 34, rue Philippe II, de sorte à ce que ledit mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2018.

L'assemblée constate le changement d'adresse du prédit administrateur et décide, pour autant que de besoin, de faire modifier ladite adresse auprès du Registre de Commerce et des Sociétés comme indiqué ci-avant.

Troisième résolution

L'assemblée décide:

- de révoquer Monsieur Stefano CIFRA de ses fonctions de commissaire aux comptes et de lui accorder, par vote spécial, décharge pleine et entière pour l'exécution de son mandat;

- de nommer Monsieur Mohammed KARA, expert-comptable, né à Oum Toub-Denaira, (Algérie), le 21 juillet 1954, demeurant professionnellement à L-1660 Luxembourg, 60, Grand-Rue, comme nouveau commissaire aux comptes, son mandat prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2018.

En l'absence d'autres points à l'ordre du jour, le Président ajourne l'assemblée.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à neuf cent cinquante euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, état civil et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. KARA, M. CAFFA, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 21 mars 2013. LAC/2013/12984. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée;

Luxembourg, le 18 avril 2013.

Référence de publication: 2013052646/81.

(130064751) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2013.

Lrlux, Société Anonyme.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 160.219.

—
EXTRAIT

La Société prend acte de la nouvelle adresse de Monsieur Ronan LEBRAUT, administrateur de classe A de la Société. Elle est désormais la suivante:

- 3-4 Balfour Place, Flat L, W1K2AT Londres, Royaume-Uni.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 24 avril 2013.

Référence de publication: 2013052791/14.

(130064944) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2013.

Canadian Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.147,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 170.509.

—
Extrait de la résolution prise par l'associé unique de la Société en date du 18 avril 2013

L'associé unique de la Société décide:

1. d'acter la démission de M. Timothy Faber, né à Michigan, Etats-Unis, le 11 octobre 1961, ayant son adresse professionnelle au 3, Limited Parkway, USA-43230, Columbus, Ohio, en tant que gérant de catégorie A de la Société; et

2. de nommer Mme Kimberly Villena, née à Ohio, Etats-Unis, le 14 janvier 1972, ayant son adresse professionnelle au 3, Limited Parkway, USA-43230, Columbus, Ohio, comme nouveau gérant de catégorie A de la Société, pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 avril 2013.

Mandataire

Référence de publication: 2013052490/18.

(130064678) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2013.

Embrun S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 18.923.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement au siège social en date du 11 avril 2013

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social au 42-44, avenue de la Gare L-1610 Luxembourg.

L'Assemblée Générale décide d'accepter les démissions des administrateurs suivants, avec effet immédiat:

- la société BIA S.A. dont le siège social est situé à L - 1150 Luxembourg, route d'Arlon 287, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 93879

- la société FIDELIN S.A. dont le siège social est situé à L - 1150 Luxembourg, route d'Arlon 287, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 46740

- Monsieur Dominique RANSQUIN, administrateur de sociétés, domicilié professionnellement au 23 Val Fleuri, L - 1526 Luxembourg.

L'Assemblée Générale décide de nommer quatre nouveaux administrateurs, à savoir:

- Monsieur Claude ZIMMER, administrateur, né le 18 juillet 1956 à Luxembourg (Luxembourg), domicilié professionnellement au 42-44, avenue de la Gare L-1610 à Luxembourg

- Monsieur Rob SONNENSCHNEIN, administrateur, né le 30 août 1955 à Eindhoven (Pays-Bas), domicilié professionnellement au 42-44, avenue de la Gare L-1610 Luxembourg

- Monsieur H.H.J. (Rob) KEMMERLING, administrateur, né le 22 mars 1965 à Heerlen (Pays-Bas), domicilié professionnellement au 42-44, avenue de la Gare L-1610 Luxembourg

- la société LUXGLOBAL Management S.à r.l avec siège social sis au 42-44, avenue de la Gare L-1610 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 159.893.

Leurs mandats d'administrateurs expireront lors de l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2019.

L'Assemblée Générale décide d'accepter la démission, avec effet immédiat, du commissaire aux comptes BANQUE DELEN Luxembourg S.A., avec siège social sis au 287, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 27146.

L'assemblée Générale décide de nommer, en qualité de commissaire aux comptes, la société anonyme ZIMMER & PARTNERS S.A. avec siège social sis au 3-7 rue Schiller L-2519 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 151.507. Son mandat expirera lors de l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2019.

Extrait sincère et conforme

Un mandataire

Référence de publication: 2013052587/36.

(130064650) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2013.

Kauz, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 166.778.

Il est porté à la connaissance de qui de droit que l'associé unique de la société à savoir Mme Aigul NURIYEVA a changé d'adresse et demeure désormais au 37 Mount Kellett Road, The Peak, HONG KONG.

Luxembourg, le 18 avril 2013.

*Pour la société
Un mandataire*

Référence de publication: 2013052749/13.

(130064837) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2013.

Kids Brands Group International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 18.837.000,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 175.661.

Par résolution de l'associé unique du 11 avril 2013, Madame Marie-Françoise KERHUEL, 21, Villa Santos Dumont, 75015 PARIS, FRANCE, a été nommé gérant pour une durée indéterminée en remplacement de Monsieur Thomas MULLIEZ.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24.04.2013.

*Pour: KIDS BRANDS GROUP INTERNATIONAL SARL
Société à responsabilité limitée
Sébastien WIANDER / Nicolas DUMONT*

Référence de publication: 2013052755/16.

(130064902) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2013.

C.P.C. SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 70.553.

*Auszug aus dem Protokoll der ausserordentlichen Generalversammlung vom 23.04.2013 um 10 Uhr abgehalten am Gesellschafts-
sitz*

Die Versammlung hat in der vorgenannten Sitzung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1) Die MMS Mercury Management Services S.A., R.C.S. Luxembourg B135236 wird als Verwaltungsrat abberufen.

2) Zum neuen Verwaltungsrat wird ernannt:

Frau Nathalie PRIEUR, geb. 08.04.1967 Trier/Deutschland (Vorsitzende),

Jeannot DIDERRICH, geb. 27.03.1973 Ettelbrück/Luxembourg,

Roland DE CILLIA, geb. 16.03.1968 Luxembourg,

alle drei beruflich ansässig: 45-47, route d'Arlon, L-1140 Luxembourg.

Bis zur ordentlichen Generalversammlung, die im Jahre 2018 stattfinden wird.

3) Die LCG International AG, R.C.S. Luxembourg B86354 wird als Rechnungskommissar abberufen.

4) Zum neuen Rechnungskommissar wird ernannt:

Benoy Kartheiser Management S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B33849, 45-47, route d'Arlon, L-1140 Luxembourg. Bis zur ordentlichen Generalversammlung, die im Jahre 2018 stattfinden wird.

5) Neuer Sitz der Gesellschaft: 45-47, route d'Arlon, L-1140 Luxembourg.

Luxemburg, den 23.04.2013.

*Für den Inhaber
RA Wolfram Voegelé*

Référence de publication: 2013052486/25.

(130064674) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2013.

Blue Green & BurgGolf Ventures S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 30.986,69.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12D, Impasse Drosbach.

R.C.S. Luxembourg B 42.837.

—
EXTRAIT

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 février 2013: -

- Est acceptée avec effet au 1^{er} janvier 2013 la démission de FIDUCIARY & ACCOUNTING SERVICES S.A. en tant que Commissaire aux Comptes.

- Est acceptée avec effet au 1^{er} janvier 2013 la nomination de FIDUCIAIRE SEVE S.A. ayant son siège social 12D Impasse Drosbach, L-1882 Luxembourg n°RCS Luxembourg B 82421 en tant que Commissaire aux Comptes en remplacement de FIDUCIARY & ACCOUNTING SERVICES S.A. jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2018.

Luxembourg, le 27 février 2013.

Pour Blue Green and BurgGolf Ventures S.A.

Référence de publication: 2013052454/17.

(130064824) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2013.

BI-Invest Industrial Development S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 176.788.

—
STATUTES

In the year two thousand and thirteen, on the fifteenth day of April.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

BI-Invest Holdings, a Luxembourg public limited company (société anonyme) having its registered office at 51, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 142.921, here represented by Régis Galiotto, notary clerk, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given on April 11, 2013 in Luxembourg.

The said proxy, after having been initialled and signed *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing person has requested the officiating notary to enact the following articles of association of a company which are established as follows:

Art. 1. Form and name. There exists a public limited liability company (société anonyme) under the name "BI-Invest Industrial Development S.A." (the Company) which is governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, in particular by the law dated August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the Law), as well as by the present articles of association (the Articles).

Art. 2. Registered office.

2.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the sole director or, in case of plurality of directors, of the board of directors of the Company.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the sole director or, in case of plurality of directors, of the board of directors of the Company. Where the sole director or, in case of plurality of directors, the board of directors of the Company determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Duration.

3.1. The Company is established for an unlimited period of time.

3.2. The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the general meeting of shareholder(s) of the Company adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

3.3. The Company shall not be dissolved by reason of the death or dissolution of the single shareholder.

Art. 4. Corporate object.

4.1. The purpose of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any company or enterprise in any form whatsoever, and the management of those participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase and exchange or in any other manner, any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally, any securities and financial instruments issued by any public or private entity. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

4.2. The Company may borrow in any form. It may issue notes, bonds and debentures and any kind of debt and equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings to its subsidiaries, affiliated companies or any other company. It may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over some or all of its assets to guarantee its own obligations and those of any other company, and, generally, for its own benefit and that of any other company or person.

4.3. The Company may use any techniques, legal means and instruments to manage its investments efficiently and protect itself against credit risks, currency exchange exposure, interest rate risks and other risks.

4.4. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly favour or relate to its corporate object. In the performance of its financial activities, the Company shall however not carry out and, for the avoidance of doubt, shall refrain from carrying out, any financial activities that are subject to a licence or authorisation, unless the Company has obtained such license or authorisation from the financial supervisory authorities.

Art. 5. Share capital.

5.1. The subscribed share capital is set at thirty-one thousand euro (EUR 31,000) represented by thirty-one thousand (31,000) shares with a par value of one euro (EUR 1.-) each, all subscribed and fully paid-up.

5.2. The subscribed share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholder(s) of the Company adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

Art. 6. Shares.

6.1. The shares are in registered form (actions nominatives) or bearer form (action au porteur) at the option of the shareholder(s).

6.2. For shares in registered form, a register of registered shares of the Company shall be kept at the registered office of the Company, where it will be available for inspection by any shareholder. Such register shall set forth the name of each shareholder, his residence or elected domicile, the number of shares held by him, the amounts paid in on each such share, and the transfer of shares and the dates of such transfers. Ownership of registered shares will be established by the entry in the register of registered shares of the Company.

6.3. The Company may redeem its own shares within the limits set forth by the Law.

Art. 7. Transfer of shares. Shares in registered form shall be transferred by a written declaration of transfer registered in the register of registered shares of the Company, such declaration of transfer to be executed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney. The Company may also accept as evidence of transfer other instruments of transfer satisfactory to the Company.

Art. 8. Meetings of the shareholders of the Company.

8.1. The sole shareholder assumes all powers conferred by the Law to the general meeting of shareholders. The decisions of the sole shareholder are recorded in minutes or drawn-up in writing.

8.2. In case of plurality of shareholders, any regularly constituted meeting of the shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to all the operations of the Company.

8.3. The annual general meeting of the shareholder(s) of the Company shall be held, in accordance with the Law, in Luxembourg at the address of the registered office of the Company or at such other place in the municipality of the registered office as may be specified in the convening notice of such meeting, on the third Thursday of June of each year at 3.30 p.m. If such day is not a business day for banks in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

8.4. The annual general meeting of the shareholder(s) of the Company may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the sole director, or in case of plurality of directors, the board of directors of the Company, exceptional circumstances so requires.

8.5. Other meetings of the shareholder(s) of the Company may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of the meeting.

Art. 9. Notice, quorum, powers of attorney and convening notices.

9.1. The notice periods and quorum required by Law shall govern the notice for, and conduct of, the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

9.2. Each share is entitled to one vote.

9.3. Except as otherwise required by the Law or by these Articles, resolutions at a meeting of the shareholders of the Company duly convened will be passed by a simple majority of those present or represented and voting.

9.4. An extraordinary general meeting convened to amend any provisions of the Articles shall not validly deliberate unless at least one half of the capital is represented and the agenda indicates the proposed amendments to the Articles.

9.5. If the first of these conditions is not satisfied, a second meeting may be convened, in the manner prescribed by the Articles, by means of notices published twice, at fifteen days interval at least and fifteen days before the meeting in the Luxembourg official gazette, the Memorial, and in two Luxembourg newspapers. Such convening notice shall reproduce the agenda and indicate the date and the results of the previous meeting. The second meeting shall validly deliberate regardless of the proportion of the capital represented. At both meetings, resolutions, in order to be adopted, must be carried by at least two-thirds of the votes of the shareholders present or represented.

9.6. However, the nationality of the Company may be changed and the commitments of its shareholders may be increased only with the unanimous consent of the shareholders and bondholders.

9.7. A shareholder may act at any meeting of the shareholders of the Company by appointing another person as his proxy in writing whether in original, by telefax, cable, telegram or telex.

9.8. Any shareholder may participate in a meeting of the shareholders of the Company by conference call or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear and speak to each other and properly deliberate, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

9.9. If all the shareholders of the Company are present or represented at a meeting of the shareholders of the Company, and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Art. 10. Management.

10.1. The Company may be managed by a sole director where the Company has only one shareholder and by a board of directors composed of at least three members in any other cases. The sole director or the members of the board of directors need(s) not be shareholder(s) of the Company. Any director shall be elected for a term not exceeding six years and shall be re-eligible.

Whenever a legal entity is appointed as a director of the Company (the Legal Entity), the Legal Entity must designate a permanent representative to perform such director's mandate in its name and on its behalf (the Representative). The Representative is subject to the same conditions and obligations, and incurs the same liability, as if he was performing such director's mandate in his own name, without prejudice to the joint liability of the Legal Entity. The Legal Entity may only revoke the Representative provided that it simultaneously appoints a new Representative.

10.2. The sole director, and in case of plurality of directors, the members of the board of directors shall be elected by the shareholder(s) of the Company at the general meeting. The shareholder(s) of the Company shall also determine the number of directors, their remuneration and the term of their office. A director may be removed with or without cause and/or replaced, at any time, by resolution adopted by the general meeting of shareholder(s) of the Company.

10.3. In the event of vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect, by a majority vote, a director to fill such vacancy until the next general meeting of shareholder(s) of the Company.

Art. 11. Meetings of the board of directors of the Company.

11.1. In case of plurality of directors, the board of directors of the Company must appoint a chairman among its members and it may choose a secretary, who need not be a director, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors of the Company and the minutes of the general meetings of the shareholder(s) of the Company.

11.2. The board of directors of the Company shall meet upon call by the chairman or any two directors, at the place indicated in the notice of meeting which shall, in principle, be in Luxembourg.

11.3. Written notice of any meeting of the board of directors of the Company shall be given to all directors at least 24 (twenty-four) hours in advance of the date set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth briefly in the convening notice of the meeting of the board of directors of the Company.

11.4. No such written notice is required if all the members of the board of directors of the Company are present or represented during the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda, of the meeting. The written notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telefax, cable, telegram or telex, of each member of the board of directors of the Company. Separate written notice shall not be required for meetings that are held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors of the Company.

11.5. Any member of the board of directors of the Company may act at any meeting of the board of directors of the Company by appointing, in writing whether in original, by telefax, cable, telegram or telex, another director as his or her proxy.

11.6. Any director may participate in a meeting of the board of directors of the Company by conference call or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear and speak to each other and properly deliberate, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

11.7. The board of directors of the Company can deliberate and/or act validly only if at least the majority of the Company's directors, is present or represented at a meeting of the board of directors of the Company. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting. In the event that at any meeting the number of votes for and against a resolution is equal, the chairman of the meeting shall have a casting vote.

11.8. Resolutions signed by all directors shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax or telex.

Art. 12. Minutes of meetings of the board of directors of the Company.

12.1. The minutes of any meeting of the board of directors of the Company shall be signed by the chairman of the board of directors of the Company who presided at such meeting or by any two directors of the Company.

12.2. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the secretary (if any) or by any director of the Company.

Art. 13. Decisions of the sole director of the Company. The decisions of the sole director are drawn in writing.

Art. 14. Powers of the sole director or of the board of directors of the Company. The sole director, and in case of plurality of directors, the board of directors of the Company is vested with the broadest powers to perform or cause to be performed all acts of disposition and administration in the Company's interest. All powers not expressly reserved by the Law, or by the Articles to the general meeting of shareholder(s) of the Company fall within the competence of the sole director, and in case of plurality of directors, the board of directors.

Art. 15. Delegation of powers. The sole director and in case of plurality of directors, the board of directors of the Company is authorised to appoint a person, either director or not, without the prior authorisation of the general meeting of the shareholder(s) of the Company, for the purposes of performing specific functions at every level within the Company.

Art. 16. Binding signatures. The Company shall be bound towards third parties by the joint signature of any 2 directors of the Company in all matters or the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 15. of these Articles.

Art. 17. Conflict of interests.

17.1. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or firm.

17.2. Any director or officer of the Company who serves as director, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, solely by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

17.3. In the event that any director of the Company may have any personal and opposite interest in any transaction of the Company, such director shall make known to the board of directors of the Company such personal and opposite interest and shall not consider or vote upon any such transaction, and such transaction, and such director's interest therein, shall be reported to the next following general meeting of the shareholder(s) of the Company which shall ratify such transaction.

17.4. In case there is only one shareholder in the Company, article 17.3. does not apply and the transactions that are entered into between the Company and the director having an opposite interest to the one of the Company are simply to be recorded in minutes.

17.5. Article 17.3. and 17.4. do not apply when the relevant transactions/operations are made in the normal course of business of the Company and are entered into on arm's length terms.

Art. 18. Statutory auditor.

18.1. The operations of the Company shall be supervised by one or several statutory auditor(s) (commissaire(s)). The statutory auditor(s) shall be elected for a term not exceeding six years and shall be re-eligible.

18.2. The statutory auditor(s) will be appointed by the general meeting of shareholder(s) of the Company which will determine their number, their remuneration and the term of their office. The statutory auditor(s) in office may be removed at any time by the general meeting of shareholder(s) of the Company with or without cause.

Art. 19. Accounting year. The accounting year of the Company shall begin on the first January of each year and shall terminate on the thirty-first of December of each year.

Art. 20. Allocation of profits.

20.1. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by the Law. This allocation shall cease to be required as soon as such legal reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the Company as stated or as increased or reduced from time to time as provided in article 5 above.

20.2. The general meeting of shareholder(s) of the Company shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and it may alone decide to pay dividends from time to time, as in its discretion believes best suits the corporate purpose and policy.

20.3. The dividends may be paid in euro or any other currency selected by the single director, or in case of plurality of directors, the board of directors of the Company and they may be paid at such places and times as may be determined by the single director, or in case of plurality of directors, the board of directors of the Company. The single director, or in case of plurality of directors, the board of directors of the Company may decide to pay interim dividends under the conditions and within the limits laid down in the Company Law.

20.4. Interim dividends may be distributed by the board of directors, at any time, under the following conditions:

(i) interim accounts are drawn up by the board of directors;

(ii) these interim accounts show that sufficient profits and other reserves (including share premium) are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, if any, increased by carried forward profits and distributable reserves and decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the legal or a statutory reserve;

(iii) the decision to distribute interim dividends is taken by the board of directors within two (2) months from the date of the interim accounts; and

(iv) in their report to the board of directors, as applicable, the statutory auditors or the réviseurs d'entreprises agréés must verify whether the above conditions have been satisfied.

Art. 21. Dissolution and liquidation. The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the general meeting of shareholder(s) of the Company adopted in the manner required for amendment of the Articles. In the event the Company is dissolved, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the general meeting of the shareholder(s) of the Company deciding such liquidation. Such general meeting of shareholder(s) of the Company shall also determine the powers and the remuneration of the liquidator(s).

Art. 22. Applicable law. All matters not expressly governed by these Articles shall be determined in accordance with the Law.

Transitory provisions

The first financial year shall begin on the date of this deed and it shall end on 31st December 2013.

The first annual general meeting of the shareholders of the Company shall be held in the year 2014.

Subscription and payment

The shares in the Company have been subscribed as follows:

(1) BI-Invest Holdings, prenamed and represented as mentioned here above, thirty-one thousand (31,000) shares, with a par value of one euro (EUR 1.-) each;

The shares have all been fully paid up by payment in cash, so that the amount of thirty-one thousand euro (EUR 31,000) is as of now at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

Verification

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed in articles 26, 26-3, 26-5 and 26-1, paragraph (2) of the Law have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfillment.

Expenses

The amount of the expenses for which the company is liable as a result of its formation is approximately fixed at one thousand five hundred Euros (EUR 1,500.-).

Resolutions of the sole shareholder

The appearing party, representing the entire subscribed share capital and being regularly constituted, immediately proceeded to pass the following resolutions:

1) that the number of directors of the Company be set at three;

2) that the number of statutory auditors (commissaires aux comptes) of the Company be set at one;

3) that there be appointed as members of the board of directors of the Company for a renewable term expiring at the annual general meeting of the shareholders to be held in 2018:

a) Ms. Virginie Boussard, company manager, born on July 17, 1977 in Strasbourg, France, residing professionally at 51, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

b) Mr. Rohan Maxwell, company manager, born on November 11, 1977 in Tameside, United Kingdom, residing professionally at 5, Via Nassa, CH-6900 Lugano, Switzerland; and

c) Mr. Eckart Vogler, company manager, born on October 24, 1970 in Bremen, Germany, residing professionally at 51, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

4) that there be appointed as statutory auditor (commissaire aux comptes) of the Company for a renewable term expiring at the annual general meeting of the shareholders to be held in 2018:

- KPMG Luxembourg S.à r.l., having its registered office at 9, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 149.133;

5) that the address of the registered office of the Company is at 51, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereas, this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date stated above.

In witness whereof We, the Undersigned notary, have set our hand and seal on the day and year first hereabove mentioned.

The document having been read to the representative of the appearing person, this representative signed together with Us, the notary, this original notarial deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le quinzième jour du mois d'avril.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

BI-Invest Holdings, une société anonyme ayant son siège social au 51, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 142.921, ici représentée par Régis Galiotto, clerc de notaire, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 11 avril 2013 à Luxembourg.

Ladite procuration après avoir été paraphée et signée ne varietur par la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Ladite partie comparante a requis le notaire instrumentant d'arrêter comme suit les statuts d'une société qu'il déclare constituer comme suit:

Art. 1^{er}. Forme et dénomination. Il existe une société anonyme sous la dénomination «BI-Invest Industrial Development S.A.» (la Société) qui est régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi) ainsi que par les présents Statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège Social.

2.1. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra être transféré dans les limites de la commune par simple décision de l'administrateur unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, du conseil d'administration de la Société.

2.2. Il peut être créé par simple décision de l'administrateur unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, du conseil d'administration de la Société, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Lorsque l'administrateur unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, le conseil d'administration de la Société, estime que des développements ou événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents et que ces développements ou événements seraient de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances extraordinaires. Ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, qui nonobstant le transfert provisoire de son siège social, restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Durée.

3.1. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

3.2. Elle peut être dissoute, à tout moment, par une résolution de l'assemblée générale de l'actionnaire/des actionnaires de la Société adoptée selon les modalités requise pour la modification des Statuts.

3.3. Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique n'entraînera pas la dissolution de la Société.

Art. 4. Objet social.

4.1. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toute société ou entreprise sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société peut notamment acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière, tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations,

créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette, et plus généralement, toutes valeurs et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

4.2. La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut procéder à l'émission de billets à ordre, d'obligations et de titres et instruments de toute autre nature. La Société peut prêter des fonds, y compris notamment, les revenus de tous emprunts, à ses filiales, sociétés affiliées ainsi qu'à toute autre société. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés sur toute ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société ou personne.

4.3. La Société peut employer toutes les techniques et instruments nécessaires à une gestion efficace de ses investissements et à sa protection contre les risques de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

4.4. La Société peut accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles ainsi que tous transferts de propriété mobiliers ou immobiliers, qui directement ou indirectement favorisent la réalisation de son objet social ou s'y rapportent de manière directe ou indirecte. Cependant, à l'occasion de l'accomplissement de ses activités financières, et pour éviter toute incertitude, la Société s'abstiendra de mettre en oeuvre, une quelconque activité financière qui serait sujette à un permis ou à une autorisation, à moins que la Société ait obtenu un tel permis ou autorisation émanant des autorités de surveillance financières.

Art. 5. Capital social.

5.1. Le capital social souscrit de la Société est fixé à trente et un mille euros (31.000 EUR) représenté par trente et un mille (31.000) actions ayant une valeur nominale d'un euro (1 EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2. Le capital social souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par une décision de l'assemblée générale de l'actionnaire ou des actionnaires adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

Art. 6. Actions.

6.1. Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire ou des actionnaires.

6.2. Pour les actions nominatives, un registre des actionnaires de la Société sera tenu au siège social de la Société et pourra être examiné par chaque actionnaire. Ce registre renseignera le nom de chaque actionnaire, son lieu de résidence ou domicile choisi, le nombre d'actions détenues par lui, les paiements effectués pour chaque action et tous transferts d'actions et les dates respectives de ces transferts. La propriété des actions nominatives sera établie par l'inscription au registre des actionnaires de la Société.

6.3. La Société peut racheter ses propres actions conformément aux limites prévues par la Loi.

Art. 7. Transfert des actions. Le transfert d'actions nominatives s'effectuera par une déclaration écrite de transfert inscrite au registre des actionnaires de la Société et signée par le cédant et le cessionnaire ou par toutes personnes mandatées à cet effet au moyen de procurations valables. La Société peut également accepter comme preuve du transfert tout document qu'elle jugera approprié.

Art. 8. Assemblées des actionnaires de la Société.

8.1. L'actionnaire unique assume tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'assemblée générale des actionnaires. Les décisions de l'actionnaire unique sont consignées dans des procès-verbaux ou rédigées par écrit.

8.2. En cas de pluralité d'actionnaires, toute assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera l'ensemble des actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs à l'ensemble des opérations de la Société.

8.3. L'assemblée générale annuelle de l'actionnaire ou des actionnaires de la Société sera tenue, conformément à la Loi, à Luxembourg à l'adresse du siège social de la Société ou à tout autre endroit dans la municipalité du siège social comme indiqué dans la convocation à cette assemblée, le troisième jeudi de juin de chaque année à 15.00 heures. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle sera tenue le premier jour ouvrable qui suit.

8.4. L'assemblée générale annuelle de l'actionnaire ou des actionnaires de la Société peut se réunir à l'étranger si l'administrateur unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs, le conseil d'administration de la Société, estime(nt) que des circonstances exceptionnelles l'exigent.

8.5. Les autres assemblées de l'actionnaire ou des actionnaires de la Société peuvent être tenues aux lieux et heures tels qu'indiqués dans les convocations respectives de chaque assemblée.

Art. 9. Convocation, quorum, procurations et avis de convocation.

9.1. Les conditions posées par la loi en matière de délai de convocation et de quorum régiront les convocations et la tenue des assemblées des actionnaires de la Société, sauf disposition contraire des Statuts.

9.2. Chaque action donne droit à une voix.

9.3. Sauf disposition contraire de la Loi ou des présents Statuts, les résolutions à une assemblée des actionnaires de la Société dûment convoquée seront valablement prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et participant au vote.

9.4. Une assemblée générale extraordinaire convoquée pour la modification de toutes dispositions des Statuts ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié du capital est représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées.

9.5. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une seconde assemblée est convoquée, selon la manière prévue par les Statuts, par des avis publiés deux fois au Luxembourg official gazette, au Mémorial et dans deux journaux luxembourgeois, à quinze jours d'intervalle au moins et quinze jours avant l'assemblée. Cet avis de convocation reprendra l'ordre du jour et indiquera la date et l'issue de l'assemblée précédente. La seconde assemblée pourra valablement délibérer quelle que soit la proportion du capital représenté. Aux deux assemblées, les résolutions, afin d'être adoptées, ne peuvent être prises que par une majorité représentant les deux tiers des voix des actionnaires présents ou représentés.

9.6. Cependant, la nationalité de la Société peut être modifiée et les engagements de ses actionnaires peuvent être augmentés uniquement avec l'accord unanime des actionnaires et obligataires de la Société.

9.7. Tout actionnaire pourra se faire représenter à toute assemblée des actionnaires de la Société en désignant une autre personne comme son mandataire par écrit, que ce soit par remise d'une procuration originale ou par fax, câble, télégramme ou télex.

9.8. Tout actionnaire peut participer à une assemblée des actionnaires de la Société par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication similaire, permettant à l'ensemble des personnes participant à la réunion de pouvoir s'entendre et se parler et délibérer convenablement. Une telle participation sera assimilée à une présence physique à cette assemblée.

9.9. Si tous les actionnaires de la Société sont présents ou représentés à une assemblée de actionnaires de la Société et considèrent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra être tenue sans convocation préalable.

Art. 10. Administration.

10.1. La Société est administrée par un administrateur unique quand la Société n'a qu'un seul actionnaire et par un conseil d'administration composé d'au moins trois membres dans tous les autres cas. L'administrateur unique ou les membres du conseil d'administration ne doit/doivent pas nécessairement être actionnaire(s) de la Société. Les administrateurs seront nommés pour un mandat de six ans maximum et seront rééligibles.

Chaque fois qu'une personne morale est nommée aux fonctions d'administrateur (la Personne Morale), la Personne Morale est tenue de nommer un représentant permanent en vue d'exercer son mandat d'administrateur en son nom et pour son propre compte (le Représentant). Le Représentant est soumis aux mêmes conditions et obligations, et encourt la même responsabilité civile que s'il exerçait en son nom propre et pour son propre compte, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. La Personne Morale ne peut révoquer son Représentant qu'en désignant simultanément un nouveau Représentant.

10.2. L'administrateur unique et en cas de pluralité d'administrateurs, les membres du conseil d'administration seront nommés par le(s) actionnaire(s) de la Société lors d'une assemblée générale. L'(les) actionnaire(s) détermine(nt) également leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs mandats. Un administrateur peut être révoqué et/ou remplacé à tout moment avec ou sans motif, par une résolution adoptée par l'assemblée générale de(s) actionnaire(s) de la Société.

10.3. En cas de vacance d'un poste d'administrateur suite au décès, à la démission ou autre de ce dernier, les administrateurs restants peuvent élire à la majorité un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale de l'actionnaire/des actionnaires de la Société.

Art. 11. Réunions du conseil d'administration de la Société.

11.1. En cas de pluralité d'administrateurs, le conseil d'administration de la Société doit nommer parmi ses membres un président et peut choisir un secrétaire, administrateur ou non, qui sera chargé de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration de la Société et des procès-verbaux des assemblées générales de l'actionnaire/des actionnaires de la Société.

11.2. Le conseil d'administration de la Société se réunira sur convocation par le président ou par deux administrateurs, au lieu indiqué dans la lettre de convocation, qui sera, en principe, à Luxembourg.

11.3. La lettre de convocation écrite pour toute réunion du conseil d'administration de la Société est donnée à l'ensemble des administrateurs au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de ces circonstances sera exposée brièvement dans la lettre de convocation de la réunion du conseil d'administration de la Société.

11.4. Une lettre de convocation écrite n'est pas exigée si tous les membres du conseil d'administration de la Société sont présents ou représentés au cours de la réunion et s'ils déclarent avoir été dûment informés et avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Avec l'accord de chaque membre du conseil d'administration de la Société, il peut être renoncé à la procédure de convocation par écrit soit en original, soit par fax, câble, télégramme ou télex.

Une convocation écrite séparée ne sera pas exigée pour des réunions tenues aux lieux et heures fixés dans un calendrier préalablement adopté par une résolution du conseil d'administration de la Société.

11.5. Tout membre du conseil d'administration de la Société ne pouvant assister à une réunion du conseil d'administration peut mandater un autre administrateur par écrit soit en original, soit par fax, câble, télégramme ou télex afin de le représenter.

11.6. Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration de la Société par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication similaire, permettant à l'ensemble des personnes participant à la réunion de pouvoir s'entendre, se parler et délibérer convenablement. Une telle participation sera assimilée à une présence physique à cette réunion.

11.7. Le conseil d'administration de la Société ne peut délibérer et/ou agir valablement que si au moins la majorité des administrateurs de la Société, sont présents ou représentés à une réunion du conseil d'administration de la Société. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à la réunion. En cas d'égalité des votes pour ou contre une résolution, le président aura la voix prépondérante.

11.8. Les résolutions signées par tous les administrateurs seront valables et auront force exécutoire comme si elles avaient été adoptées à une réunion du conseil d'administration dûment convoquée et tenue. Ces signatures peuvent être apposées sur un seul document ou sur plusieurs copies d'une résolution identique et peuvent être envoyées par lettres, fax ou télex.

Art. 12. Procès-verbaux des réunions du conseil d'administration de la Société.

12.1. Les procès-verbaux de chaque réunion du conseil d'administration de la Société seront signés par le président du conseil d'administration de la Société présidant la réunion ou par deux administrateurs de la Société.

12.2. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux destinés à servir en justice ou à d'autres fins seront signés par le secrétaire (le cas échéant) ou par un administrateur de la Société.

Art. 13. Décisions de l'administrateur unique. Les décisions de l'administrateur unique sont rédigées par écrit.

Art. 14. Pouvoirs de l'administrateur unique ou du conseil d'administration de la Société. L'administrateur unique, et en cas de pluralité d'administrateurs, le conseil d'administration de la Société est investi des pouvoirs les plus étendus afin d'accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou par les Statuts à l'assemblée générale de l'actionnaire/des actionnaires sont de la compétence de l'administrateur unique et en cas de pluralité d'administrateurs, du conseil d'administration de la Société.

Art. 15. Délégation de pouvoirs. L'administrateur unique, et en cas de pluralité d'administrateurs, le conseil d'administration de la Société est autorisé à nommer une personne, administrateur ou non, sans l'autorisation préalable de l'assemblée générale de l'actionnaire/des actionnaires de la Société, pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de la Société.

Art. 16. Représentation. La Société sera engagée vis-à-vis des tiers, en toutes circonstances par la signature conjointe de 2 administrateurs de la Société ou les signatures conjointes ou la signature individuelle de toutes personnes auxquelles un pouvoir de signature a été délégué valablement conformément à l'article 15. des présents Statuts.

Art. 17. Conflit d'intérêts.

17.1 Aucun contrat ou aucune transaction entre la Société et une autre société ou entreprise ne sera affecté ou invalidé du fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou agents de la Société y a un intérêt ou est un administrateur, un associé, un agent ou un employé de telle autre société ou entreprise.

17.2 Tout administrateur ou agent de la Société remplissant les fonctions d'administrateur, d'agent ou étant employé dans une société ou entreprise avec laquelle la Société doit conclure un contrat ou entrer en relation d'affaires, sera pris en compte, prendra part au vote et agira par rapport à toutes questions relatives à tel contrat ou telle transaction, indépendamment de son appartenance à telle autre société ou entreprise.

17.3 Au cas où un administrateur de la Société à un intérêt personnel dans, ou contraire à toute transaction de la Société, celui-ci en informera le conseil d'administration de la Société et ne sera pas pris en compte ni ne votera eu égard à cette transaction. La prochaine assemblée générale de l'actionnaire/des actionnaires ratifiera ladite transaction.

17.4 Lorsque la Société comprend un actionnaire unique, l'article 17.3. n'est pas applicable et il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

17.5 L'article 17.3. et 17.4. ne sont pas applicables lorsque des décisions du conseil d'administration ou de l'administrateur concernent des opérations courantes et conclues dans des conditions normales.

Art. 18. Commissaire.

18.1 Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires. Les Commissaires seront nommés pour une durée de six ans maximum et seront rééligibles.

18.2 Les commissaires seront nommés par l'assemblée générale de l'actionnaire/des actionnaires de la Société qui déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat. Le(s) commissaire(s) en fonction peuvent être

révoqués à tout moment et de manière discrétionnaire par l'assemblée générale de l'actionnaire/des actionnaires de la Société.

Art. 19. Exercice social. L'exercice social commencera le 1^{er} janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de chaque année.

Art. 20. Affectation des Bénéfices.

20.1 Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société cinq pour cent (5%) qui seront affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre conformément à l'article 5 des Statuts.

20.2 Après le prélèvement affecté à la réserve légale, l'assemblée générale de l'actionnaire/des actionnaires de la Société décidera souverainement de l'affectation du solde restant du bénéfice net qui sera disponible afin d'être distribué. L'assemblée peut notamment, de manière discrétionnaire, décider de procéder à la distribution de dividendes de temps à autre, si elle le juge nécessaire à l'accomplissement de sa politique et de l'objet social.

20.3 Les dividendes sont payés en euros ou dans toute autre devise déterminée par l'administrateur unique, et en cas de pluralité d'administrateurs, par le conseil d'administration de la Société et sont payés aux lieux et dates déterminés par l'administrateur unique, et en cas de pluralité d'administrateurs, le conseil d'administration. L'administrateur unique, et en cas de pluralité d'administrateurs, le conseil d'administration de la Société peut décider de payer des acomptes sur dividendes sous les conditions et dans les limites fixées par la Loi.

20.4 Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, aux conditions suivantes:

(i) des comptes intérimaires sont établis par le Conseil;

(ii) ces comptes intérimaires montrent que des bénéfices et autres réserves (en ce compris la prime d'émission) suffisants sont disponibles pour une distribution; étant entendu que le montant à distribuer ne peut dépasser le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté par les bénéfices reportés et les réserves distribuables, et réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale;

(iii) la décision de distribuer des acomptes sur dividendes est adoptée par le conseil d'administration dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires; et

(iv) dans leur rapport au conseil d'administration, selon le cas, les commissaires aux comptes ou les réviseurs d'entreprises agréés doivent vérifier si les conditions prévues ci-dessus ont été remplies.

Art. 21. Dissolution et Liquidation. La Société peut être dissoute à tout moment par une décision de l'assemblée générale de l'actionnaire/des actionnaires de la Société adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (personne physique ou morale) nommé(s) par l'assemblée générale de l'actionnaire/des actionnaires de la Société qui aura décidé de dissoudre la Société, et qui déterminera, le cas échéant, les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

Art. 22. Droit applicable. Pour toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commencera à la date du présent acte et se terminera le 31 décembre 2013.

La première assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société se tiendra en 2014.

Souscription et Paiement

Les actions de la Société ont été souscrites comme suit:

(1) BI-Invest Holdings, susmentionnée et décrite ci-dessus, 31.000 (trente-et-un mille) actions ayant une valeur nominale d'un euro (1 EUR) chacune;

Toutes les actions ont été entièrement libérées par paiement en numéraire, de sorte que le montant de trente-et-un mille euros (31.000 EUR) est à la libre disposition de la Société, dont la preuve a été apportée au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par les articles 26, 26-3, 26-5 et s'il y a lieu 26-1, paragraphe 2 de la Loi ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille cinq cents Euros (1.500.- EUR).

Résolutions de l'actionnaire unique

La partie comparante, représentant l'intégralité du capital social souscrit et étant régulièrement constituée, a immédiatement pris les résolutions suivantes:

- 1) le nombre d'administrateurs de la Société est fixé à trois;
- 2) le nombre des commissaires aux comptes de la Société est fixé à un;
- 3) sont nommés membres du conseil d'administration de la Société pour un mandat renouvelable expirant à l'assemblée générale des actionnaires qui sera tenue en 2018:
 - a) Mme Virginie Boussard, gérant de sociétés, née le 17 juillet 1977 à Strasbourg, France, dont l'adresse professionnelle est située au 51, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;
 - b) M. Rohan Maxwell, gérant de sociétés, né le 11 novembre 1977 à Tameside, Royaume-Uni, dont l'adresse professionnelle est située au 5, Via Nassa, CH-6900 Lugano, Suisse; et
 - c) M. Eckart Vogler, gérant de sociétés, né le 24 octobre 1970 à Brême, Allemagne, dont l'adresse professionnelle est située au 51, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.
- 4) est nommé commissaire aux comptes de la Société pour un mandat renouvelable expirant à l'assemblée générale des actionnaires qui sera tenue en 2018:

- KPMG Luxembourg S. à r.l., ayant son siège social au 9, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 149.133;

- 5) le siège social de la Société est fixé au 51, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte de constitution est rédigé en anglais, suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes, en foi de quoi Nous, le notaire soussigné, avons apposé notre signature et sceau le jour et l'année indiqués en tête des présentes.

Et après lecture faite au représentant de la partie comparante, ce représentant a signé avec le notaire le présent acte original.

Signé: R. GALIOTTO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 18 avril 2013. Relation: LAC/2013/18040. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 avril 2013.

Référence de publication: 2013052470/567.

(130064970) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2013.

Alcoram (SPF) S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 69.267.

Le Bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 avril 2013.

Chotin Barbara.

Référence de publication: 2013054498/10.

(130067509) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2013.

Blue Waters Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 154.712.

La société BLUE WATERS EUROPE S.A. a été constituée suivant acte reçu par Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains en date du 22 juillet 2010 et enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 22 septembre 2010, numéro 1961.

Extrait du conseil d'administration du 5 avril 2013:

1. Le siège social est transféré au 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

Luxembourg, le 5 avril 2013.

Pour extrait conforme
Gaston REYMENANTS
Administrateur

Référence de publication: 2013054552/16.

(130067120) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2013.

Berta S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 411, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 127.170.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26/04/2013.

Paul DECKER
Le Notaire

Référence de publication: 2013054550/12.

(130066906) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2013.

Equifax Luxembourg (No. 5) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 746.197.000,00.

Siège social: L-2124 Luxembourg, 102, rue des Maraîchers.
R.C.S. Luxembourg B 171.394.

Extrait de la résolution de l'associé unique de la Société en date du 20 avril 2013

En date du 20 avril 2013, l'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

De nommer la personne suivante en tant que gérant de la classe B, avec effet au 20 avril 2013:

- Madame Sandrine Bruzzo, née le 7 septembre 1968 à Rochefort-sur-Mer (17), Charente Maritime en France, avec adresse professionnelle au 102, rue des Maraîchers, L-2124 Luxembourg, en tant que nouveau gérant de classe B de la Société avec effet au 20 avril 2013 et pour une durée indéterminée.

Depuis le 20 avril 2013, le conseil de gérance de la Société se compose des personnes suivantes:

Gérants de classe A:

Monsieur James Winthrift Roebuck
Monsieur Juan Ramon Ruiz Lopez

Gérants de classe B:

Monsieur Faruk Durusu
Monsieur Philippe Van den Avenne
Monsieur Pieter-Jan Van der Meer
Madame Sandrine Bruzzo

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 avril 2013.

Equifax Luxembourg (Nr. 3) Sàrl

Référence de publication: 2013054624/26.

(130067489) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2013.

Equifax Luxembourg (No. 2) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: CAD 3.904.190,12.

Siège social: L-2124 Luxembourg, 102, rue des Maraîchers.
R.C.S. Luxembourg B 58.455.

Extrait de la résolution de l'associé unique de la Société en date du 20 avril 2013

En date du 20 avril 2013, l'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

De nommer la personne suivante en tant que gérant de la classe B, avec effet au 20 avril 2013:

- Madame Sandrine Bruzzo, née le 7 septembre 1968 à Rochefort-sur-Mer (17), Charente Maritime en France, avec adresse professionnelle au 102, rue des Maraîchers, L-2124 Luxembourg, en tant que nouveau gérant de classe B de la Société avec effet au 20 avril 2013 et pour une durée indéterminée.

Depuis le 20 avril 2013, le conseil de gérance de la Société se compose des personnes suivantes:

Gérants de classe A:

Monsieur James Winthrift Roebuck

Monsieur Juan Ramon Ruiz Lopez

Gérants de classe B:

Monsieur Faruk Durusu

Monsieur Philippe Van den Avenne

Monsieur Pieter-Jan Van der Meer

Madame Sandrine Bruzzo

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 avril 2013.

Equifax Luxembourg (Nr. 5) Sàrl

Référence de publication: 2013054621/26.

(130067492) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2013.

CS Fund of Funds SICAV-SIF, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 131.403.

L'assemblée générale ordinaire du 11 avril 2013 a décidé de renouveler les mandats de Messieurs Luca Diener, Guy Reiter, Rudolf Kömen et Fernand Schaus en tant que membres du conseil d'administration de CS Fund of Funds SICAV-SIF et de nommer Monsieur Lars Dieterle comme nouveau membre du conseil d'administration de la Société.

Par conséquent, le conseil d'administration se compose comme suit et ce jusqu'à la fin de la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2014:

- Luca Diener, Membre du Conseil d'Administration

4, Kalandergasse, CH-8070 Zurich

- Lars Dieterle, Membre du Conseil d'Administration

1, Kalandplatz, CH-8045 Zurich

- Rudolf Kömen, Membre du Conseil d'Administration

5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg

- Guy Reiter, Membre du Conseil d'Administration

5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg

- Fernand Schaus, Membre du Conseil d'Administration

5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg

PricewaterhouseCoopers, sis au 400 route d'Esch L-1014 Luxembourg, a été réélu comme réviseur d'entreprises, jusqu'à la fin de la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2014.

CREDIT SUISSE FUND MANAGEMENT S.A.

Jacqueline Siebenaller / Fernand Schaus

Directeur / Directeur

Référence de publication: 2013054597/28.

(130067045) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2013.

Credit Suisse Solutions (Lux), Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 134.528.

L'assemblée générale ordinaire du 10 avril 2013 a décidé de renouveler les mandats de Messieurs Luca Diener, Rudolf Kömen, Guy Reiter et Fernand Schaus en tant que membres du conseil d'administration de Credit Suisse Solutions (Lux) et de nommer M. Lars Dieterle en tant que nouveau membre du conseil d'administration.

Par conséquent, le conseil d'administration se compose comme suit et ce jusqu'à la fin de la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2014:

- Luca Diener, Membre du Conseil d'Administration
4, Kalandergasse, CH-8070 Zurich
- Lars Dieterle, Membre du Conseil d'Administration
1, Kalanderplatz, CH-8045 Zurich
- Rudolf Kömen, Membre du Conseil d'Administration
5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg
- Guy Reiter, Membre du Conseil d'Administration
5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg
- Fernand Schaus, Membre du Conseil d'Administration
5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg

PricewaterhouseCoopers, a été réélu comme réviseur d'entreprises, et ce jusqu'à la fin de la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CREDIT SUISSE FUND MANAGEMENT S.A.

Jacqueline Siebenaller / Ramon Belardi

Director / Vice President

Référence de publication: 2013054570/28.

(130067044) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2013.

Equifax Luxembourg (No. 4) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-2124 Luxembourg, 102, rue des Maraîchers.

R.C.S. Luxembourg B 173.792.

Extrait de la résolution de l'associé unique de la Société en date du 20 avril 2013

En date du 20 avril 2013, l'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

De nommer la personne suivante en tant que gérant de la classe B, avec effet au 20 avril 2013:

- Madame Sandrine Bruzzo, née le 7 septembre 1968 à Rochefort-sur-Mer (17), Charente Maritime en France, avec adresse professionnelle au 102, rue des Maraîchers, L-2124 Luxembourg, en tant que nouveau gérant de classe B de la Société avec effet au 20 avril 2013 et pour une durée indéterminée.

Depuis le 20 avril 2013, le conseil de gérance de la Société se compose des personnes suivantes:

Gérants de classe A:

Monsieur James Roebuck

Monsieur Juan Ruiz

Gérants de classe B:

Monsieur Faruk Durusu

Monsieur Philippe Van den Avenne

Monsieur Pieter-Jan Van der Meer

Madame Sandrine Bruzzo

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 avril 2013.

Equifax Luxembourg Sàrl

Référence de publication: 2013054623/26.

(130067490) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2013.

Equifax Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 4.161.600,00.

Siège social: L-2124 Luxembourg, 102, rue des Maraîchers.

R.C.S. Luxembourg B 51.062.

Extrait de la résolution de l'associé unique de la Société en date du 20 avril 2013

En date du 20 avril 2013, l'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

De nommer la personne suivante en tant que gérant de la classe B, avec effet au 20 avril 2013:

- Madame Sandrine Bruzzo, née le 7 septembre 1968 à Rochefort-sur-Mer (17), Charente Maritime en France, avec adresse professionnelle au 102, rue des Maraîchers, L-2124 Luxembourg, en tant que nouveau gérant de classe B de la Société avec effet au 20 avril 2013 et pour une durée indéterminée.

Depuis le 20 avril 2013, le conseil de gérance de la Société se compose des personnes suivantes:

Gérants de classe A:

Monsieur James Winthrift Roebuck; et
Monsieur Juan Ramon Ruiz Lopez.

Gérants de classe B:

Monsieur Faruk Durusu
Monsieur Philippe Van den Avenne
Monsieur Pieter-Jan Van der Meer
Madame Sandrine Bruzzo

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 avril 2013.

Equifax, Inc.

Référence de publication: 2013054625/26.

(130067493) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2013.

Degomex Holding Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 149.577.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013054601/10.

(130067445) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2013.

European Property Fund Limited S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.600,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 124.548.

Le gérant unique de La Société, TMF Corporate Services S.A, vous informe que l'adresse de l'associé unique de La Société, European Property Fund (Holdings) Limited S.à r.l. est:

1, Allée Scheffer
L-2520 Luxembourg
Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 avril 2013.

TMF Corporate Services S.A.

Signatures

Gérant unique

Référence de publication: 2013054630/18.

(130067267) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2013.

Cillien Consulting S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 45-47, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 86.180.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013054585/10.

(130066849) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2013.

CASA SN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4629 Differdange, 8, place Millchen.
R.C.S. Luxembourg B 148.630.

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

CASA SN S.A.
Société Anonyme

Référence de publication: 2013054577/13.

(130066821) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2013.

Lang Frères S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6840 Machtum, 9, Knupp.
R.C.S. Luxembourg B 27.747.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013054832/9.

(130066901) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2013.

Noy Holding S.A.-SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.
R.C.S. Luxembourg B 105.270.

EXTRAIT

L'assemblée générale du 23 avril 2013 a renouvelé les mandats des administrateurs.

- Madame Nathalie GAUTIER, Administrateur, Master en gestion des entreprises et administration, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, Luxembourg;

- Madame Stéphanie GRISIUS, Administrateur, M. Phil. Finance B. Sc. Economics, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, Luxembourg;

- Monsieur Laurent HEILIGER, Administrateur-Président, licencié en sciences commerciales et financières, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, Luxembourg.

Leurs mandats prendront fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2013.

L'assemblée générale du 23 avril 2013 a renouvelé le mandat du Commissaire aux comptes.

- AUDIT.LU, réviseur d'entreprises, 42, rue des Cerises, L-6113 Junglinster, R.C.S. Luxembourg B 113.620.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2013.

Luxembourg, le 23 avril 2013.

Pour NOY HOLDING S.A.-SPF

Société anonyme de Gestion de Patrimoine Familial

Référence de publication: 2013054938/22.

(130067237) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2013.

Newtec SatCom S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6630 Wasserbillig, 38, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 169.562.

Les comptes annuels au 30.09.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013054923/10.

(130067615) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2013.

Monaco Marine S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 46, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 66.199.

—
Extrait des résolutions adoptées en date du 15 avril 2013 lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires

- Monsieur Michel Ducros, né à Kehl (Allemagne) le 11 mai 1949, demeurant Route de l'Abbaye, CH-1169 Yens,
- Madame Chantal Lemeteyer, née à Marseille (France), le 15 novembre 1967, demeurant au 434, Chemin Sainte Elisabeth F-06140 Vence
- Monsieur Pierre Lesluyes, né à Toulouse (France), le 8 mai 1966, demeurant au 111, Chemin des Lavandes à Gradanne F-13120
- la société Eucelia Investments S.A., matricule B42575, ayant son siège social au 22, Route de Trèves L-2633 Senningerberg, représentée par Monsieur Dominique Aimé, né le 11 novembre 1957 à Paris (France), demeurant Chemin de l'Azur,4 à La Croix sur Lutry (CH-1090)

ont leur mandat d'administrateurs reconduit jusqu'à l'Assemblée Générale de 2014 avec un pouvoir de signature conjointe (2 à 2).

La société BDO Audit, ayant son siège social 2, Avenue Charles de Gaulle Luxembourg (L-1653) a son mandat de réviseur d'entreprises agréé reconduit jusqu'à l'Assemblée Générale de 2014.

Monsieur Michel Ducros, né à Kehl (Allemagne) le 11 mai 1949, demeurant Route de l'Abbaye, CH-1169 Yens a son mandat d'administrateur délégué reconduit pour 6 ans soit jusqu'à l'Assemblée Générale de 2019, avec pouvoir de signer seul.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

MONACO MARINE S.A.

Un mandataire

Référence de publication: 2013054919/27.

(130067203) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2013.

Venetie Ventures S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 32.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12D, Impasse Drosbach.

R.C.S. Luxembourg B 136.679.

—
EXTRAIT

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 février 2013: -

- Est acceptée avec effet au 1^{er} janvier 2013 la démission de FIDUCIAIRY AND ACCOUNTING SERVICES S.A. en tant que Commissaire aux Comptes.

- Est acceptée avec effet au 1^{er} janvier 2013 la nomination de FIDUCIAIRE SEVE S.A. ayant son siège social 12D Impasse Drosbach, L-1882 Luxembourg n° RCS Luxembourg B 82421 en tant que Commissaire aux Comptes en remplacement de FIDUCIAIRY AND ACCOUNTING SERVICES S.A. jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2018.

Luxembourg, le 27 février 2013.

Pour VENETIE VENTURES S.A.

Référence de publication: 2013055130/17.

(130067498) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2013.

GECGE Kosik Investors S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 4.941.400,00.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 12-14, boulevard d'Avranches.

R.C.S. Luxembourg B 99.877.

—
Il résulte d'une résolution des associés prise en date du 04 juin 2012 que:

- Monsieur Mathieu CUVILLIER a démissionné de son poste de gérant de la société avec effet au 04 juin 2012,

- Monsieur Pierre DECLA, demeurant professionnellement à CZ-15 700 Prague 5, République Tchèque, Explora Business Center, Jupiter Building, Bucharova 2641/14 a été nommé comme nouveau gérant de la société avec effet au 04 juin 2012 pour une durée illimitée.

Pour extrait conforme

Un mandataire

Référence de publication: 2013054045/15.

(130066053) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2013.

International Footwear Distributors S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 108.841.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour International Footwear Distributors S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013054093/11.

(130066068) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2013.

Romada.Fi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1260 Luxembourg, 92, rue Bonnevoie.

R.C.S. Luxembourg B 85.758.

Extrait de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue le 12 avril 2013 à 15,00 heures au siège social 92 rue de Bonnevoie, L-1260 Luxembourg

L'assemblée décide de reconduire les mandats des trois administrateurs de catégorie A de la Société, à savoir:

- Mme Catherine DOGAT, née à Thionville (France) le 21 mai 1974, avec adresse professionnelle au 92 rue de Bonnevoie, L-1260 Luxembourg

- M. Thierry DOGAT, né à Amnéville (France) le 22 novembre 1964, avec adresse professionnelle au 92 rue de Bonnevoie, L-1260 Luxembourg

- M. Paolo PANICO, né à Vercelli (Italie) le 1^{er} décembre 1970, avec adresse professionnelle au 92 rue de Bonnevoie, L-1260 Luxembourg

et les mandats des deux administrateurs de catégorie B:

- M. Luigi SANTORO, né à Bari (Italie) le 30 mars 1970, demeurant à 5, Via Repubblica Napoletana, I-70123, Bari (Italie)

- M. Angelo Roberto SANTORO, né à Bari (Italie) le 13 octobre 1944, demeurant à 7, Via Repubblica Napoletana, I-70123, Bari (Italie)

Leur mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statuant sur les états financiers au 31 décembre 2017 qui aura lieu en 2018.

L'assemblée décide de reconduire le mandat du Commissaire aux Comptes de la Société, à savoir:

- PRIVATE TRUSTEES SA avec siège au 92 rue de Bonnevoie, L-1260 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 74700

Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statuant sur les états financiers au 31 décembre 2017 qui aura lieu en 2018.

Référence de publication: 2013052962/28.

(130064653) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2013.

Il Gusto S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4940 Bascharage, 124-126, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 124.486.

Le bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

ACA - Atelier Comptable & Administratif S.A.

Signature

Référence de publication: 2013054098/12.

(130066402) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2013.

Minute Mix S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4149 Schifflange, Z.I. Um Monkeler.

R.C.S. Luxembourg B 176.785.

— STATUTS

L'an deux mille treize, le dixième jour du mois d'avril.

Pardevant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1) WICKLER FRERES EXPLOITATION S.à.r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social L-9289 Dieckkirch, 17, rue François-Julien Vannerus, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous- la section B numéro 96.305, représentée par un de ses gérants M. Georges WICKLER, demeurant à L-9132 Schieren, 12, Op der Schlaed.

2) LISE & FILS S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-4149 Schifflange, Z.I. Um Monkeler, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 154392, représentée par Monsieur Marco LISE, demeurant à L-3317 Bergem, 63, rue de la Forêt, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par les mandataires des parties comparantes et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise en même temps avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, présents ou représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . - Dénomination, Siège social, Objet social, Durée

Art. 1^{er} . Il est formé par le présent acte une société anonyme sous la dénomination de «MINUTE MIX S.A.».

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune de Schifflange.

Le siège social pourra être transféré sur le territoire de la même commune par décision du conseil d'administration ou par décision de l'administrateur unique, le cas échéant.

Il peut être créé par décision du conseil d'administration ou par décision de l'administrateur unique, le cas échéant, des succursales ou bureaux, tant sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les activités d'une entreprise de construction et de génie civil, la production d'asphalte et de béton ainsi que le transport de biens.

La Société pourra exécuter toutes opérations industrielles, commerciales et financières estimées utiles pour l'accomplissement de son objet.

Titre II. - Capital, Actions

Art. 5. Le capital social souscrit lors de la constitution s'élève à un million d'euros (EUR 1.000.000,-) représenté par mille (1.000) actions nominatives d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune, entièrement libérées.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique, le cas échéant, est autorisé à créer des réserves à tout moment, de la manière qu'il déterminera appropriée (en plus de celles prescrites par la loi) et pourra créer une réserve spéciale provenant de fonds reçus par la société à titre de primes d'émission sur l'émission et la vente de ses actions, réserves qui pourront être utilisées par le conseil d'administration pour compenser toutes pertes de capital réalisées ou non réalisées ou pour le paiement de tout dividende ou autre distribution.

Les actions peuvent être représentées, au choix du propriétaire, par des certificats unitaires ou des certificats représentant deux ou plusieurs actions.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, procéder au rachat de ses propres actions.

En présence d'actions nominatives, un registre des actionnaires sera tenu au siège social de la Société. Ledit registre énoncera le nom de chaque actionnaire, sa résidence, le nombre d'actions détenues par lui, les montants libérés sur chacune des actions, le transfert d'actions et les dates de tels transferts.

Les actions peuvent être librement cédées, soit à titre gratuit, soit à titre onéreux, entre actionnaires.

Les actions ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-actionnaires que moyennant respect des conditions énumérées ci-après.

Toute cession d'actions doit être faite conformément aux dispositions des présents statuts. Toute cession faite autrement est nulle et n'est pas inscrite dans le registre des actions.

Si un actionnaire a l'intention de céder une ou plusieurs actions à un tiers, il doit d'abord notifier cette intention à la société par une déclaration écrite contenant le ou les numéros des actions à céder, l'identité du ou des cessionnaires et son/leurs adresse(s), le prix de vente et les conditions de paiement. L'information doit également inclure une copie de toute proposition écrite, l'échéancier ou lettre d'intention ou toute autre convention entre actionnaires ou autre en relation avec la cession projetée.

L'information doit certifier que l'actionnaire cédant a reçu une offre ferme du cessionnaire.

La société doit endéans un (1) mois à partir de la réception de l'avis d'offre envoyer une copie de cet avis d'offre aux autres actionnaires que l'actionnaire vendeur.

Les actionnaires non-vendeurs ont le choix pendant une période de un (1) mois à partir de la date d'envoi de l'avis d'offre pour acheter les actions offertes au même prix et conformément aux mêmes clauses et conditions essentielles tels que décrites dans l'avis d'offre.

Si une telle option n'est pas exercée endéans les quinze (15) jours de la date d'envoi de l'avis d'offre, elle sera prescrite uniquement pour l'actionnaire non-vendeur qui décide de ne pas exercer une telle option.

Si des acceptations sont reçues pour un nombre global d'actions supérieur à celui contenu dans l'avis d'offre, les actions offertes seront allouées en proportion des actions désirées.

Titre III. - Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois (3) membres au moins, actionnaires ou non.

Lorsque la société ne comprend qu'un seul actionnaire, un (1) administrateur unique peut administrer la société. Cet administrateur peut être une personne physique ou morale.

Sauf convention contraire dans la présente, tous les pouvoirs octroyés au conseil d'administration dans les présents statuts s'appliquent à l'administrateur unique si un administrateur unique est désigné par l'actionnaire unique.

Si l'administrateur est une personne morale, il devra désigner un représentant permanent (le "Représentant Permanent") résidant au Grand-Duché de Luxembourg.

Les membres du conseil d'administration (ou l'administrateur unique le cas échéant) sont nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six (6) années, et sont en tout temps révocables par elle.

Le nombre des administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Le poste d'un administrateur sera vacant si:

- il démissionne de son poste avec préavis à la société, ou
- il cesse d'être administrateur par application d'une disposition légale ou il se voit interdit par la loi d'occuper le poste d'administrateur, ou
- il tombe en faillite ou fait un arrangement avec ses créanciers, ou
- il est révoqué par une résolution des actionnaires.

Dans les limites de la loi, chaque administrateur, présent ou passé, sera indemnisé sur les biens de la société en cas de perte ou de responsabilité l'affectant du fait de l'exercice, présent ou passé, de la fonction d'administrateur.

Art. 7. S'il existe, le conseil d'administration peut choisir un président parmi ses membres.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois qu'un (1) administrateur le demande.

Toutes les réunions du conseil d'administration se tiendront au Grand-Duché de Luxembourg.

Le conseil d'administration ne délibère valablement que si une majorité de ses membres sont présents ou représentés.

En cas d'urgence, les résolutions signées par tous les membres du conseil d'administration ont la même valeur juridique que celles prises lors d'une réunion du conseil d'administration dûment convoquée à cet effet. Les signatures peuvent figurer sur un document unique ou sur différentes copies de la même résolution et elles peuvent être prouvées par lettre, fax ou tout autre moyen de communication semblable. Les décisions écrites seront délivrées et conservées au siège social de la société.

En outre, et en cas d'urgence seulement, tout membre du conseil d'administration prenant part aux délibérations dudit conseil via un moyen de communication (y inclus par voie téléphonique), permettant à tous les autres membres du conseil d'administration présents (en personne, en vertu d'une procuration, par voie téléphonique ou autre) d'entendre et d'être entendus à tout moment par les autres membres, sera réputé être présent audit conseil aux fins de réunion d'un quorum et sera autorisé à voter sur l'ordre du jour du conseil.

Art. 8. L'administrateur unique ou, le cas échéant, le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition conformément à l'objet social de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique, le cas échéant.

Le conseil d'administration peut payer des acomptes sur dividendes en respectant les dispositions légales.

Art. 9. Si un conseil d'administration existe, la société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs dont obligatoirement celle d'un des administrateurs délégués, soit par la seule signature d'un des administrateurs délégués, à moins que des décisions spéciales concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs n'aient été prises par le conseil d'administration conformément à l'article 10 des présents statuts.

S'il y a un administrateur unique, la société sera valablement engagée par la signature de cet administrateur. Si l'administrateur unique est une personne morale, la signature sera considérée valable si elle est conforme aux statuts et pouvoirs en vigueur pour cette personne morale. La personne morale qui est administrateur peut autoriser le Représentant Permanent à signer au nom de la société.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, qui seront appelés administrateurs délégués.

Il peut aussi confier la gestion de toutes les activités de la société ou d'une branche spéciale de celles-ci à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour l'accomplissement de tâches précises à un ou plusieurs mandataires, actionnaires ou non.

Art. 11. Tous les litiges dans lesquels la société est impliquée comme demandeur ou comme défendeur seront traités au nom de la société par le conseil d'administration (représenté par son président ou par l'administrateur délégué à cet effet) ou l'administrateur unique, le cas échéant.

Titre IV. - Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires. L'assemblée générale des actionnaires ou, le cas échéant, l'administrateur unique, désigne le(s) commissaire(s), fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat qui ne peut excéder six (6) années.

Titre V. - Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se tiendra dans la commune du siège social ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le 2^{ème} vendredi du mois de juin à 11h00. Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale se tiendra le jour ouvrable suivant.

L'assemblée générale peut valablement décider, lors de l'assemblée annuelle ou lors d'une assemblée extraordinaire, par vote à la majorité des actions présentes ou représentées en capital, à moins que la loi luxembourgeoise ou les présents statuts ne requièrent un quorum ou une majorité différents.

Titre VI. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale de la société commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent positif du bilan, après déduction de toutes les charges de la société et des amortissements, constitue le bénéfice net de la société.

Il est prélevé au moins cinq pour cent (5%) du bénéfice net pour la constitution de la réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ladite réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais reprend son cours si, pour une cause quelconque, ladite réserve descend en dessous des dix pour cent du capital social.

Le reste du bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale ou, le cas échéant, de l'associé unique.

Titre VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires ou de l'actionnaire unique, le cas échéant. Si la société est dissoute, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui détermine leurs pouvoirs et fixe leurs émoluments.

Titre VIII. - Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures.

Dispositions transitoires

(1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2013.

(2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2014.

Souscription et Libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les comparants, présents ou représentés comme mentionné ci-avant, déclarent souscrire intégralement les mille (1.000) actions comme suit:

- WICKLER FRERES EXPLOITATION S.à.r.l., préqualifiée, cinq cents actions	500
- LISE & FILS S.A., préqualifiée, cinq cents actions	500
Total: mille actions	1.000

Les actions ont été entièrement libérées par les comparants, présents ou représentés comme mentionné ci-avant, par des versements en espèces, de sorte que la somme de un million d'euros (EUR 1.000.000,-), se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, preuve en ayant été fournie au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme de deux mille cent euros (EUR 2.100,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants pré-qualifiés, présents ou représentés comme mentionné ci-avant, représentant la totalité du capital souscrit et agissant en tant qu'actionnaires de la Société ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à quatre (4) dont deux (2) administrateurs délégués et celui des commissaires aux comptes à un (1).

2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:

- Monsieur Georges WICKLER, né le 16 mai 1962 à Diekirch, demeurant à L-9132 Schieren, 12, Op der Schlaed;
- Monsieur Marco Paul LISE, né le 24 septembre 1980 à Luxembourg, demeurant à L-3317 Bergem, 63, rue de la Forêt;
- Monsieur Serge WICKLER, né le 10 août 1974 à Ettelbruck, demeurant à L-7425 Openthal, Maison 3;
- Monsieur Marc TIMMESCH, né le 24 mars 1982 à Luxembourg, demeurant à L-8350 Schifflange, 90, avenue de la Libération.

3. La durée du mandat des administrateurs prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2018.

4. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs délégués:

- Monsieur Georges WICKLER, né le 16 mai 1962 à Diekirch, demeurant à L-9132 Schieren, 12, Op der Schlaed;
- Monsieur Marco LISE, né le 24 septembre 1980 à Luxembourg, demeurant à L-3317 Bergem, 63, rue de la Forêt.

5. La durée du mandat des administrateurs délégués prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2018.

6. A été appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

- Bureau MODUGNO S.à r.l., une société à responsabilité limitée avec siège social à L-3313 Bergem, 130, Grand-rue, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 35.889.

7. La durée du mandat du commissaire prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2018.

8. L'adresse du siège social de la Société est fixée à L-4149 Schifflange, Z.I. Um Monkeler.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des parties comparantes, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Wickler, Lisé, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 10 avril 2013. Relation: LAC/2013/16534. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 19 avril 2013.

Référence de publication: 2013052852/204.

(130064815) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2013.

IBU S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 101.283.

Les comptes au 30 juin 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

IBU S.À.R.L.
Alexis DE BERNARDI
Gérant De Societe

Référence de publication: 2013054096/12.

(130066447) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2013.

Inmet Luxembourg, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 155.271.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 de Inmet Luxembourg, Succursale Luxembourgeoise ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 25 avril 2013.

Référence de publication: 2013054110/11.

(130066103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2013.

Coriolan, Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10A, rue des Mérovingiens.
R.C.S. Luxembourg B 176.791.

STATUTS

L'an deux mille treize, le neuf avril.

Par devant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société "CORIOLAN" société civile sous forme de société anonyme de droit belge, établie et ayant son siège à B-7540 Rumillies, 3, rue des Templiers, inscrite au registre des personnes morales de Belgique sous le numéro 0441.513.910,

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Gilbert DOLLET, employé, demeurant à B-7540 Tournai, 1, rue des Templiers,

qui désigne comme secrétaire Ariane VANSIMPSEN, expert comptable, demeurant professionnellement à L-8011 Strassen, 283 route d'Arlon,

L'assemblée choisit comme scrutateur Muriel Belpalme, gérante de société, demeurant professionnellement à L-8070 Bertrange, 10A, rue des Mérovingiens,

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Ratification des résolutions prises par l'assemblée générale des associés de la société le 30 janvier 2013;
2. Révocation des administrateurs actuels de la Société et nomination des nouveaux administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes;
3. Migration de la Société de la Belgique vers le Luxembourg et transfert subséquent de son principal établissement, siège de l'administration centrale, siège statutaire et domicile à Luxembourg, y compris son centre des intérêts principaux au sens du Règlement (CE) n 1346/2000 du Conseil du 29 mai 2000 relatif aux procédures d'insolvabilité;
4. Confirmation que tous les actifs et toutes les dettes de la Société (antérieurement enregistrée en Belgique) demeurent sans limitation détenus par la Société dans leur intégralité suite à sa migration vers le Luxembourg, laquelle Société continuera de détenir tous les actifs et d'être tenue par toutes les dettes et engagements de la Société (antérieurement enregistrée en Belgique);
5. Refonte des statuts de la Société pour se conformer aux lois luxembourgeoises;
6. Divers.

II) Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents et représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du bureau sera annexée au présent acte pour être soumis à la formalité de l'enregistrement.

Les pouvoirs des actionnaires représentés, signés ne varietur par les comparants et par le notaire instrumentant, resteront également annexés au présent acte.

III) Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées à cette assemblée, laquelle est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour. Tous les actionnaires présents ou représentés déclarent avoir renoncé à toutes les formalités de convocation.

Après délibération, l'assemblée prend, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée a ratifié les décisions prises par l'assemblée générale des associés de la Société qui décidé entre autre que:

- le domicile de la Société est transféré avec effet à ce jour de la Belgique au Luxembourg;
- la forme de la Société est transformée en une société anonyme;
- les statuts de la Société sont refondus pour se conformer aux lois luxembourgeoises;
- le capital social de la Société est fixé à CENT DIX MILLE EUROS (EUR 110.000,-) représenté par six cent vingt-cinq actions sans désignation de valeur nominale;
- les personnes suivantes sont nommées administrateurs de la société:
 - * Madame Muriel BELPLAME, gérante de société, demeurant professionnellement à L-8070 Bertrange, 10A, rue des Mérovingiens,
 - * Madame Yolène DOLLET, employée privée, demeurant professionnellement à L-8070 Bertrange, 10A, rue des Mérovingiens,
 - * Monsieur Laurent DOLLET, employé privé, demeurant professionnellement à L-8070 Bertrange, 10A, rue des Mérovingiens,
- la personne suivante est nommée administrateur-délégué de la société:
 - * Madame Muriel BELPLAME, gérante de société, demeurant professionnellement à L-8070 Bertrange, 10A, rue des Mérovingiens,
- la société suivante est nommée commissaire aux comptes:
 - * la société PUNDAMILIA FAMILY OFFICE, société à responsabilité limitée, établie et ayant son siège à L-8011 Strassen, 283, route d'Arlon, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B171.385.

Une copie du procès-verbal de ladite assemblée générale décidant de transférer le siège social de la Société de la Belgique au Luxembourg, après avoir été signé «ne varietur» par le mandataire, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera jointe au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Seconde résolution

L'assemblée a décidé de révoquer les administrateurs actuels de la Société et de leur donner décharge pour l'exécution de leur mandat jusqu'à ce jour et de nommer les personnes suivantes administrateurs, administrateur-délégué et commissaire aux comptes avec effet à la date de ce jour et jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'année 2018:

Sont nommées administrateurs:

- Madame Muriel BELPLAME, gérante de société, demeurant professionnellement à L-8070 Bertrange, 10A, rue des Mérovingiens,
- Madame Yolène DOLLET, employée privée, demeurant à demeurant professionnellement à L-8070 Bertrange, 10A, rue des Mérovingiens,
- Monsieur Laurent DOLLET, employé privé, demeurant professionnellement à L-8070 Bertrange, 10A, rue des Mérovingiens,

Est nommé administrateur-délégué:

- Madame Muriel BELPLAME, gérante de société, demeurant professionnellement à L-8070 Bertrange, 10A, rue des Mérovingiens,

Est nommé commissaire aux comptes:

- la société PUNDAMILIA FAMILY OFFICE, société à responsabilité limitée, établie et ayant son siège à L-8011 Strassen, 283, route d'Arlon, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B171.385.

Troisième résolution

L'assemblée a décidé de migrer la nationalité de la Société de la Belgique vers le Luxembourg qui en conséquence adopte la nationalité luxembourgeoise et, à cet effet, que le principal établissement, le siège de l'administration centrale, le siège statutaire et le domicile de la Société, y compris son centre des intérêts principaux au sens du Règlement (CE) n°1346/2000 du Conseil du 29 mai 2000 relatif aux procédures d'insolvabilité, soient transférés à L-8070 Bertrange, 10A rue des Mérovingiens et que la Société soit transformée et prorogée, sans dissolution, en tant que société anonyme de

droit luxembourgeois. La preuve de la valeur de la société a été donnée au Notaire dans un rapport du réviseur d'entreprises agréée dénommée "Audit Conseil Services (ACSe) datant du 28 mars 2013, dont la conclusion est la suivante:

"Sur base des travaux réalisés et décrits ci-avant, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous permet de croire que la valeur de "l'Apport ne correspond pas au moins au montant du capital social de cent dix mille (110.000) euros."

Le rapport du réviseur restera annexé au présent acte pour être enregistré avec lui.

Quatrième résolution

L'assemblée a confirmé que tous les biens et droits auxquels la Société avait droit immédiatement avant la passation de cet acte demeurent sa propriété et ses droits, (b) la Société reste soumise à toutes responsabilités pénale et civile, ainsi qu'à tous les contrats, dettes et autres obligations, auxquels la Société était soumise immédiatement avant la passation de cet acte, (c) toutes les actions et autres poursuites judiciaires qui auraient pu être intentées ou poursuivies immédiatement avant la passation de cet acte par ou contre la Société peuvent être engagées ou poursuivies par ou contre elle après la passation de cet acte et (d) une condamnation, une ordonnance ou un jugement en faveur ou contre la Société avant la passation de cet acte peut être exécutée par ou contre elle après la passation de cet acte.

Cinquième résolution

L'assemblée générale des associés a décidé de refondre les statuts de la Société comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée: "CORIOLAN".

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour. Elle peut être dissoute anticipativement par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.

Art. 3. Le siège de la société est établi dans la commune de Bertrange.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seront imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La Société a pour objet l'acquisition, la gestion, le développement et la disposition de participations au Luxembourg ou à l'étranger, sous quelque forme que ce soit. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, échange ou de toute manière toutes sortes d'actions cotées, actions simples et d'autres titres participatifs, bonds, obligations, certificats de dépôt ou d'autres instruments de crédit et plus généralement tous titres et instruments financiers émis par des entités privées ou publiques quelconques.

La Société pourra emprunter sous toutes les formes, sauf par voie d'émission publique. Elle pourra émettre par voie d'émission privée seulement, effets, obligations et titres de créances et tout autre type de dette et/ou de titre de participation. La Société pourra aussi faire des prêts et accorder toute sorte de support, prêts, avances et garanties à d'autres sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, ainsi qu'à toutes autres sociétés du groupe. Elle pourra aussi donner des garanties et accorder des garanties à l'égard de tiers pour garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, de sociétés affiliées ou toutes autres sociétés. La Société pourra de plus gager, transférer, grever ou créer d'autres types de garanties sur l'ensemble ou une partie de ses actifs. La Société pourra détenir des participations dans des associations. Elle pourra également acquérir, développer et céder des brevets, licences ou tout autre bien matériel, ainsi que les droits en dérivant ou les complétant. De plus, la Société pourra acquérir, gérer, développer et céder des propriétés immobilières situées au Luxembourg ou à l'étranger, et elle pourra louer ou disposer de bien meuble.

La Société pourra en outre détenir des marques, donner des licences et percevoir des redevances et investir dans l'acquisition et la gestion des marques et/ou autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

De manière générale, la Société pourra procéder à toutes opérations commerciales et financières dans les domaines de l'acquisition de titres ou de biens immobiliers, qui sont de nature à développer et compléter l'objet social ci-dessus.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à CENT DIX MILLE EUROS (EUR 110.000,-) représenté par six cent vingt-cinq actions sans désignation de valeur nominale, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont, au choix de l'actionnaire, nominatives ou au porteur.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein. Elle peut être administrée par un administrateur unique dans le cas d'une société anonyme unipersonnelle. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée

générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées, avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs et dans le cas d'une société anonyme unipersonnelle par la signature de l'administrateur unique, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième vendredi du mois de juin à 15 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter par lui-même ou par mandataire, lequel dernier ne doit pas être nécessairement actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Art. 14. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

- Yolène DOLLET, susdit, deux cents huit	208
- Laurent DOLLET, susdit, deux cents huit	208
- Leslie DOLLET, employée privée, demeurant professionnellement à L-8070 Bertrange, 10A, rue des Mérovingiens, deux cents huit	208
- Muriel BÉLPALME, susdite, une actions	1
Total: six cent vingt-cinq actions	625

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence ce jour pour finir le 31 décembre 2013.

Dont Acte, fait et passé à Strassen, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: DOLLET, VANSIMPSEN, BÉLPALME, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 12 avril 2013. Relation: LAC / 2013 / 17072. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives

Luxembourg, le 24 avril 2013.

Référence de publication: 2013052540/193.

(130065033) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2013.

Monier Holdings GP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 148.537.

—
Extrait des résolutions prises par le conseil d'administration de la Société en date du 14 décembre 2012

En date du 14 décembre 2012, le conseil d'administration de la Société a pris les résolutions suivantes:

- de renouveler le mandat des personnes suivantes en tant qu'administrateur-délégué de la Société avec effet au 18 décembre 2012 et ce pour une durée déterminée jusqu'au 18 décembre 2013:

- * BNP Paribas S.A. Monsieur Pepijn DINANDT
- * Monsieur Jeremy BLANK
- * Monsieur Gareth TURNER
- * Monsieur Winston GINSBERG

- de nommer les personnes suivantes en tant que délégués à la gestion journalière de la Société avec effet au 18 décembre 2012 et ce pour une durée déterminée jusqu'au 18 décembre 2013:

- Monsieur Axel ZWANZIG, né le 18 mars 1974 à Offenbach, Allemagne, résidant professionnellement à l'adresse suivante: 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg; (pouvoir de signature: signatures conjointes)
- Monsieur Dieter Bruno Fritz KLEINFELDT, né le 7 juillet 1959 à Neudorf, Allemagne, résidant professionnellement à l'adresse suivante: 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg; (pouvoir de signature: signatures conjointes)
- Monsieur Hanno SCHULTZE ENDEN, né le 27 janvier 1970 à Eutin, Allemagne, résidant professionnellement à l'adresse suivante: 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg; (pouvoir de signature: signatures conjointes)
- Monsieur Oie Fritjof OLDENBURG, né le 14 mars 1976 à Preetz, Allemagne, résidant professionnellement à l'adresse suivante: 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, (pouvoir de signature: signatures conjointes)

Pour mention aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations au Luxembourg.

Luxembourg, le 24 avril 2013.

Monier Holding GP S.A.

Signature

Référence de publication: 2013052823/29.

(130064817) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2013.

gdesign studio s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4384 Ehlerange, 1, Z.I. ZARE.

R.C.S. Luxembourg B 176.793.

—
STATUTS

L'an deux mille treize, le onze avril.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

A COMPARU:

Monsieur Gilles GARDULA, designer industriel (produits), né à Niederkorn le 4 mars 1984, demeurant à L-4384 Ehlerange, 1, Z.I. ZARE.

Lequel comparant a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il va constituer.

Titre I^{er} . Raison sociale, objet, siège, durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes, entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, par la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet le dessin, le design et la production de tous prototypes, objets ou produits, ainsi que l'exploitation d'un atelier graphique.

La société pourra fournir tous conseils en matière de design, à l'exception de conseils économiques.

La société pourra exercer toute autre activité commerciale, à moins qu'elle ne soit spécialement réglementée.

La société est autorisée à contracter des emprunts pour son propre compte et à accorder tous cautionnements ou garanties.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. La société prend la dénomination de "gdesign studio s.à r.l."

Art. 4. Le siège social est établi à Ehlerange.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

La société pourra établir des filiales et des succursales aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 5. La durée de la société est illimitée.

Titre II. Capital social, apports, parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (€ 12.500.-), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (€ 25.-) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont réunies entre les mains d'un seul associé, la société sera considérée comme une société à responsabilité limitée unipersonnelle conformément à l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2 de la même loi sont d'application.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés; elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

Elle n'est opposable à la société et aux tiers qu'après avoir été notifiée à la société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Art. 9. En cas de décès d'un associé, gérant ou non gérant, la société ne sera pas dissoute et elle continuera entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un quelconque des associés ne met pas fin à la société.

Art. 10. Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou un mandataire commun choisi parmi les associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts.

Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Titre III. Gérance

Art. 11. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée des associés à la majorité du capital social et pris parmi les associés ou en dehors d'eux.

L'acte de nomination fixera la durée de leurs fonctions et leurs pouvoirs.

Les associés pourront à tout moment décider de la même majorité la révocation du ou des gérants pour causes légitimes, ou encore pour toutes raisons quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine des associés moyennant observation toutefois, en dehors de la révocation pour causes légitimes, du délai de préavis fixé par le contrat d'engagement ou d'un délai de préavis de deux mois.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants ont la signature sociale et ils ont le droit d'ester en justice au nom de la société tant en demandant qu'en défendant.

Art. 12. Le décès du ou des gérants ou leur retrait, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Les héritiers ou ayants-cause du ou des gérants ne peuvent en aucun cas faire apposer des scellés sur les documents et registres de la société, ni faire procéder à un inventaire judiciaire des valeurs sociales.

Titre IV. Décisions et assemblées générales

Art. 13. Les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou encore par un vote écrit sur le texte des résolutions à prendre et qui sera communiqué par lettre recommandée par la gérance aux associés.

Le vote écrit devra dans ce dernier cas être émis et envoyé à la société par les associés dans les quinze jours de la réception du texte de la résolution proposée.

Art. 14. A moins de dispositions contraires prévues par les présents statuts ou par la loi, aucune décision n'est valablement prise que pour autant qu'elle ait été adoptée par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si

ce quorum n'est pas atteint à la première réunion ou lors de la consultation par écrit, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

Si la société ne compte qu'un seul associé, ses décisions sont inscrites sur un registre tenu au siège social de la société.

Art. 15. Les décisions sont constatées dans un registre de délibérations tenu par la gérance au siège social et auquel seront annexées les pièces constatant les votes exprimés par écrit ainsi que les procurations.

Titre V. Exercice social, inventaires, répartition des bénéfices

Art. 16. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 17. Il sera dressé à la fin de l'exercice social un inventaire général de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire. Chaque associé ou son mandataire muni d'une procuration écrite pourront prendre au siège social communication desdits inventaire et bilan.

Art. 18. Les produits de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, de tous amortissements de l'actif social et de tous comptes de provisions pour risques commerciaux ou autres, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce qu'il ait atteint le dixième du capital social.

Le solde du bénéfice sera à la disposition des associés qui décideront de son affectation ou de sa répartition.

S'il y a des pertes, elles seront supportées par tous les associés dans les proportions et jusqu'à concurrence de leurs parts sociales.

Titre VI. Dissolution, liquidation

Art. 19. En cas de dissolution anticipée, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 20. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice social commence en date de ce jour et finit le 31 décembre 2013.

Souscription et libération

Les cinq cents (500) parts sociales sont toutes souscrites par l'associé unique Monsieur Gilles GARDULA, préqualifié.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (€ 12.500.-) se trouve à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à mille euros (€ 1.000.-).

Assemblée générale extraordinaire

Le comparant ci-avant désigné, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1. - Monsieur Gilles GARDULA, préqualifié, est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée.
2. - La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.
3. - Le siège social est établi à L-4384 Ehlerange, 1, Z.I. ZARE.

Le comparant déclare, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le bénéficiaire réel de la société faisant l'objet des présentes et agir pour son propre compte et certifie que les fonds servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livrera pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: GARDULA, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 15 avril 2013. Relation: CAP/2013/1321. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 23 avril 2013.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2013053751/133.

(130065263) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2013.

L Real Estate S.C.A. SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 144.783.

—
EXTRAIT

Il résulte de la résolution du conseil d'administration de la société L Real Estate, une société anonyme de droit Luxembourgeois, dont le siège social est situé au 26, Boulevard Royal L- 2449 Luxembourg, immatriculée auprès du registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 144.610, agissant en qualité d'associé-gérant-commandité de la Société, prise en date du 5 avril 2011 que Ernst & Young, société anonyme, dont le siège social est situé au 7, Parc d'Activité Syrdall L- 5365 Munsbach, immatriculée auprès du registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 47.771, a été nommé réviseur d'entreprises de la Société pour l'année fiscale se terminant le 31 décembre 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour L REAL ESTATE S.C.A. SICAR

Le mandataire

Référence de publication: 2013054149/19.

(130066689) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2013.

L Real Estate S.C.A. SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 2-4, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 144.783.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013054148/10.

(130066450) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2013.

JP Residential I S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 87.465.

—
Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2013054129/11.

(130066148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2013.

Lafayette Housing Recovery Trust S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 164.836.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 avril 2013.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2013054150/14.

(130066935) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2013.

King Holding I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 117.857.

—
Rectificatif à la mention déposée le 26 avril 2013 sous le numéro L 130065981

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013054139/10.

(130066656) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2013.

Malamute Loan Company Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 609.000,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 151.017.

—
In the year two thousand and thirteen, on the twelfth day of April,

Before Us Maître Jean-Paul MEYERS, civil law notary, residing in Rambrouch, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

Lone Star Capital Investments S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, having a share capital of EUR 38,513,875.- and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg) under number B 91796 (the Shareholder),

hereby represented by Mr David Brausch, lawyer, with professional address in Luxembourg, by virtue of a power of attorney,

which proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxy holder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

The Shareholder, in the capacity in which it acts, has requested the undersigned notary to record that it represents the entire share capital of Malamute Loan Company Luxembourg S.à r.l. (the Company), a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 151017, incorporated under the name "LSF7 Lux Investments V S.à r.l." pursuant to a deed of Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, dated 26 January 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 490 of 6 March 2010, which articles of incorporation have been amended for the last time pursuant to a deed of Maître Martine Schaeffer dated 26 March 2013, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The Shareholder acknowledges that the present extraordinary general meeting is regularly constituted and that it may validly deliberate on the following agenda:

Agenda

1. Waiver of the convening notice;
2. Amendment of the corporate object of the Company;
3. Restatement of the Company's articles of association in their entirety; and
4. Decision to set the number of managers of the Company at 4 (four) and to appoint Patrick Leonardus Cornelis van Denzen as independent manager of the Company.

This having been declared, the Shareholder, represented as stated above, has taken the following resolutions:

First resolution

The entirety of the corporate share capital being represented, the Shareholder waives any convening notice requirements of the present general meeting, declaring having full knowledge of the purpose of the resolutions to be adopted, which have been communicated to it in advance.

Second resolution

The Shareholder resolves to amend the corporate object of the Company by adding a third paragraph to article 2 of the Company's articles of association, which will read in its English version as follows:

"The Company may borrow in any kind or form, except by way of public offer, and may therefore issue, by way of private placement only, notes, bonds and any kind of debt and equity securities."

Third resolution

The Shareholder resolves to restate the articles of association of the Company in their entirety, which will read henceforth, in their English version, as follows:

« **Art. 1. Form.** There exists a private limited liability company (société à responsabilité limitée) (hereafter the "Company") which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg pertaining to such an entity (the "Laws"), and in particular the law dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the "Companies Act"), as well as by the present articles (the "Articles of Association").

Art. 2. Object. The Company may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the creation, acquisition, holding and/or disposal, in any form and by any means, of participations, rights and interests in, and obligations of, any form of Luxembourg and foreign companies and enterprises, and the administration, management, control and/or development of those participations, rights, interests and obligations.

The Company may, by any means whatsoever, use its funds to establish, manage, develop and/or dispose of all of its assets as they may be composed from time to time, to acquire, invest in and/or dispose of any kinds of property, tangible and intangible, movable and immovable, to participate in the creation, acquisition, development and/or control of any form of Luxembourg and foreign companies and enterprises, to acquire by any means, establish, own, manage, develop and/or dispose of any portfolio of securities and intellectual property rights of whatever origin and to realise them by way of sale, transfer, assignment, exchange or otherwise.

The Company may borrow in any kind or form, except by way of public offer, and may therefore issue, by way of private placement only, notes, bonds and any kind of debt and equity securities.

The Company may give guarantees and/or grant security in favour of third parties to secure its obligations and/or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies and any other company, pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some or all of its assets and grant loans, advances and/or assistance, in any form whatsoever, to its subsidiaries, affiliated companies and third parties.

The Company may take any measure and carry out any operation, including but not limited to commercial, industrial, financial, personal and real estate operations, which are directly or indirectly connected with, or may favour the development of, its corporate purpose.

Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Name. The Company will have the name of "Malamute Loan Company S.à r.l."

Art. 5. Registered Office. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the sole shareholder, or in case of plurality, of an extraordinary general meeting of its shareholders. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the Board of Managers of the Company.

The Company may establish other offices and/or branches, both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad by resolution of the Board of Managers.

Art. 6. Subscribed capital. The Company's subscribed share capital is fixed at EUR 609,000.- (six hundred nine thousand euro), represented by 4,872 (four thousand eight hundred seventy-two) shares having a nominal value of EUR 125.- (one hundred twenty-five Euro) each.

The rights and obligations attached to the shares shall be identical except to the extent otherwise provided by the Articles of Association or by the Laws.

In addition to the issued capital, there may be set up a premium account to which any premium paid on any share in addition to its nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may repurchase from its shareholder(s), to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholder(s) in the form of a dividend or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 7. Increase and Reduction of Capital. The capital may be increased or reduced at any time by a decision of the sole shareholder or, as the case may be, by a resolution of the general meeting of shareholders voting with the quorum and majority rules set by these Articles of Association or, as the case may be, by the Companies Act for any amendment of these Articles of Association.

Art. 8. Shares. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence and entitles to one vote at the general meetings of shareholders, as the case may be.

As far as the Company is concerned, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

In case of a sole shareholder and except for an enforcement of the Company's shares under an existing share pledge encumbering the shares, the transfer of the Company's shares inter vivos to third parties must be authorised by the Board of Managers.

In case of plurality of shareholders and except for an enforcement of the Company's shares under an existing share pledge encumbering the shares, the transfer of the Company's shares inter vivos to third parties must be authorised by (i) the Board of Managers and (ii) the general meeting of shareholders by a unanimous vote of all the shareholders of the Company. No such authorisation is required for a transfer of shares among the shareholders of the Company.

Art. 9. Incapacity, Bankruptcy or Insolvency of a shareholder. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or, as the case may be, of one of the shareholders, does not put the Company into liquidation.

Art. 10. Board of Managers. The Company is managed by at least 3 (three) managers. They will constitute a board of managers (the "Board of Managers"). The managers need not be shareholders. The managers are appointed, revoked and replaced by a decision of the sole shareholder, or as the case may be, of the general meeting of the shareholders owning more than half of the share capital, which will determine their number and the period of their mandate.

At least one of the managers shall be an independent manager (the "Independent Manager") who has prior experience as an independent director or independent manager and who is acceptable to a secured party having a pledge over the shares of the Company.

The general meeting of shareholders may at any time and ad nutum (without cause) dismiss and replace any member of the Board of Managers, subject to the previous paragraph regarding the obligation to have an Independent Manager at all times.

In dealing with third parties, the managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 10 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles of Association to the sole shareholder, or, as the case may be, the general meeting of shareholders fall within the competence of the Board of Managers.

Art. 11. Representation of the Company. The Company shall be bound by the joint signature of any two managers, except for Reserved Matters (as defined below). In respect of Reserved Matters, the Company shall be bound by the joint signature of any two managers, one of which shall be the Independent Manager. The Board of Managers may elect among its members a general manager who may bind the Company by his sole signature, provided he acts within the limits of the powers of the Board of Managers.

Art. 12. Delegation of Powers. The general meeting of shareholders or the Board of Managers, may sub-delegate powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The general meeting of shareholders or the Board of Managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

Art. 13. Meetings of the Board of Managers. Every board meeting shall be held in the Grand Duchy of Luxembourg or such other place in Luxembourg as the Board of Managers may from time to time determine.

Written notices of any meeting of the Board of Managers will be given to all managers, in writing or by cable, telegram, telefax or telex, at least 24 (twenty-four) hours in advance of the time set for such meeting, except in circumstances of emergency. This notice may be waived if all the managers are present or represented, and if they state that they have been informed on the agenda of the meeting. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by a resolution of the Board of Managers.

Any manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing or by cable, telegram, telefax or telex another manager as his proxy. Managers may also cast their votes by telephone confirmed in writing. The Board of Managers can deliberate or act validly only if at least the majority of its members are present or represented at a meeting of the Board of Managers, provided that one of the members of the Board of Managers present or represented at such meeting is the Independent Manager.

The resolutions of the Board of Managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented, except for Reserved Matters. Resolutions which relate to the filing or opening of one of the following proceedings or procedures must be adopted by the majority of the managers present or represented which majority shall include a favourable vote of the Independent Manager: bankruptcy (faillite), insolvency, moratorium, reprieve from payment (sursis de paiement), controlled management (gestion contrôlée), general settlement or composition with creditors (concordat préventif de la faillite), reorganisation or similar Luxembourg or foreign law proceedings or procedures (the Reserved Matters). In case of deadlock, the Independent Manager shall have a casting vote.

Notwithstanding the foregoing, resolutions of the Board of Managers may also be passed in writing, which resolutions will be proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers which was duly convened

and held. Such resolutions shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every manager, with a majority signed in Luxembourg. The date of such resolutions shall be the date of the last signature.

Art. 14. Responsibilities. The managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company.

Art. 15. General Meeting of Shareholders. If the Company is composed of a sole shareholder, the latter assumes all powers conferred by Laws to the general meeting of shareholders.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding.

Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

A shareholder may act at any meeting of the shareholders by appointing in writing, by fax or e-mail as his proxy another person who need not be a shareholder.

Resolutions whose purpose is to amend the Articles of Association of the Company may only be adopted by a majority of shareholders representing at least three quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the Companies Act.

If the Company is composed of no more than twenty-five (25) shareholders, the decisions of the general meeting of shareholders may be taken by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the Board of Managers to the shareholders.

Art. 16. Financial Year. The Company's financial year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December of each year.

Art. 17. Adoption of annual accounts. At the end of each financial year, with reference to thirty-first December, the Company's accounts are closed and are drawn up by the Board of Managers, in accordance with the Laws, who prepares, among others, an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

The annual accounts are submitted to the sole shareholder or, as the case may be, to the general meeting of shareholders for approval.

Art. 18. Appropriation of Profits. An amount equal to five per cent (5%) of the annual net profits of the Company is allocated to a statutory reserve required by law. Such allocation will cease to be required as soon as and as long as such reserve amounts to ten per cent. (10%) of the Company's subscribed share capital.

Subject to the following, the sole shareholder or the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it to the shareholders as dividend.

Subject to the conditions set by the Laws and in compliance with the foregoing provisions, the Board of Managers may pay out an advance payment on dividends to the shareholder(s). The Board of Managers determines the amount and the date of payment of any such advance payment.

Art. 19. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved by a decision of the sole shareholder or by a decision of the general meeting of shareholders, after having considered the decision of the Board of Managers regarding such voluntary dissolution voting with the same quorum and majority as set out in these Articles of Association, unless otherwise provided by Laws.

At the time of winding up of the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the sole shareholder, or as the case may be, the general meeting of shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 20. Applicable Law. Reference is made to the provisions of the Laws, and in particular the Companies Act, for all matters for which no specific provision is made in these Articles of Association. "

Fourth resolution

The Shareholder resolves to set the number of managers of the Company at 4 (four) and to appoint Patrick Leonardus Cornelis van Denzen, born in Geleen, Kingdom of the Netherlands, on 28 February 1971, having his professional address at 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855, Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, as independent manager of the Company, for an unlimited period of time, effective as of 12 April 2013, who shall have the powers set out in the Company's articles of association as amended pursuant to the third resolution above.

As of 12 April 2013, the Company's board of managers will therefore be composed as follows:

- Mr Michael Duke Thomson, manager;
- Mr Philippe Detournay, manager;
- Mr Philippe Jusseau, manager; and

- Mr Patrick Leonardus Cornelis van Denzen, independent manager.

Nothing else being on the agenda, the meeting is closed.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated above.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing party the present deed is worded in English, followed by a French translation. At the request of the appearing party and in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the proxy holder of the appearing party, said person appearing signed with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le douzième jour d'avril,

Par-devant Maître Jean-Paul Meyers, notaire de résidence à Rambrouch, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU:

Lone Star Capital Investments S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, ayant un capital social de EUR 38.513.875,- et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 91796 (l'Associé),

ici représentée par M. David Brausch, juriste, ayant son adresse professionnelle au Luxembourg, en vertu d'une procuration,

Ladite procuration, après signature ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

L'Associé a requis le notaire instrumentaire de prendre acte de ce qu'il représente la totalité du capital social de Malamute Loan Company Luxembourg S.à r.l. (la Société), une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 151017, constituée sous le nom «LSF7 Lux Investments V S.à r.l.» selon un acte de Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, daté du 26 janvier 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 490 du 6 mars 2010, lesquels statuts ont été modifiés pour la dernière fois par un acte de Maître Martine Schaeffer daté du 26 mars 2013 qui n'a pas encore été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'Associé déclare que la présente assemblée générale extraordinaire est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Renonciation aux formalités de convocation;
2. Modification de l'objet social de la Société;
3. Refonte des statuts de la Société dans leur intégralité; et
4. Décision de porter le nombre de gérants de la Société à 4 (quatre) et de nommer Patrick Leonardus Cornelis van Denzen en tant que gérant indépendant de la Société.

Ceci ayant été déclaré, l'Associé représenté comme indiqué ci avant, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'intégralité du capital social de la Société étant représentée, l'Associé décide de renoncer aux formalités de convocation et déclare avoir pleine connaissance du but des résolutions à prendre, qui lui ont été communiquées en avance.

Deuxième résolution

L'Associé décide de modifier l'objet social de la Société en ajoutant un troisième alinéa à l'article 2 des statuts de la Société, dont la version française aura la teneur suivante:

«La Société peut emprunter sous quelle forme que ce soit, sauf par le moyen d'une offre au public et peut émettre à cette fin, par la moyen d'un placement privé uniquement, des obligations et tout type de titres de dette ou de capital.»

Troisième résolution

L'Associé décide de procéder à une refonte complète des statuts de la Société, qui auront désormais, dans leur version française, la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}. Forme.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée (ci-après, la Société) qui sera régie par les lois du Grand Duché de Luxembourg y relatives (les Lois), et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi de 1915) ainsi que les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Objet. La Société pourra accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la constitution, l'acquisition, la détention et/ou la cession, sous quelque forme que ce soit et selon tous les moyens, de

participations, droits et intérêts et obligations, dans toute société et entreprise luxembourgeoise et étrangère, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations, droits, intérêts et obligations.

La Société peut utiliser ses fonds par tous les moyens pour constituer, administrer, développer et vendre ses portefeuilles d'actifs tel qu'ils seront constitués au fil du temps, pour acquérir, investir dans et/ou vendre toute sorte de propriétés, corporelles ou incorporelles, mobilières ou immobilières, pour participer à la création, l'acquisition, le développement et/ou le contrôle de toute forme de sociétés ou entreprises luxembourgeoises ou étrangères, pour acquérir par tout moyen, établir, détenir, gérer, développer et/ou vendre tout portefeuille de valeurs mobilières et de brevets de n'importe quelle origine, et pour en disposer par voie de vente, transfert, échange ou autrement.

La Société peut emprunter sous quelle forme que ce soit, sauf par le moyen d'une offre au public et peut émettre à cette fin, par la moyen d'un placement privé uniquement, des obligations et tout type de titres de dette ou de capital.

La Société peut également consentir des garanties et/ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations et/ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société, nantir, céder, grever de charges ou créer des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs et accorder des prêts, avances et/ou assistance, sous n'importe quelle forme, à ses filiales, sociétés affiliées et tierces parties.

La Société peut prendre toutes mesures et accomplir toutes opérations, incluant mais n'étant pas limité à des opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Dénomination. La société est dénommée «Malamute Loan Company Luxembourg S.à r.l.»

Art. 5. Siège Social. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, de l'assemblée générale des associés de la Société. Il peut être transféré dans la commune de Luxembourg par une décision du Conseil de Gérance de la Société.

La Société peut établir d'autres bureaux et/ou succursales à la fois dans le Grand-Duché de Luxembourg ainsi qu'à l'étranger par une décision du Conseil de Gérance.

Art. 6. Capital Social Souscrit. Le capital social de la Société est fixé à la somme de EUR 609.000,- (six cent neuf mille euros) représenté par 4.872 (quatre mille huit cent soixante-douze) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 125,- (cent vingt-cinq euros) chacune.

Les droits et obligations inhérents aux parts sociales sont identiques sauf stipulation contraire des Statuts ou des Lois.

En plus du capital émis, un compte prime d'émission peut être établi sur lequel seront transférées toutes les primes d'émission payées sur les parts sociales en plus de la valeur nominale. Le solde de ce compte prime d'émission peut être utilisé pour régler le prix des parts sociales que la Société a rachetées à ses associés, pour compenser toute perte nette réalisée, pour distribuer des dividendes aux associés ou pour affecter des fonds à la réserve légale.

Art. 7. Augmentation et Réduction de Capital. Le capital social pourra à tout moment être augmenté ou réduit suivant une décision de l'associé unique ou le cas échéant par une résolution des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorité requises par ces Statuts ou, le cas échéant, par les Lois pour toute modification des Statuts.

Art. 8. Parts Sociales. Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices de la Société et donne droit à une voix dans les assemblées générales d'associés, le cas échéant.

Les parts sociales de la Société sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

En cas d'associé unique, et sauf réalisation de parts sociales sous un gage existant grevant les parts sociales, le transfert de parts sociales entre vifs à des tiers doit être autorisé par le Conseil de Gérance.

En cas de pluralité d'associés, et sauf réalisation de parts sociales sous un gage existant grevant les parts sociales, le transfert de parts sociales entre vifs à des tiers doit être autorisé par (i) le Conseil de Gérance et (ii) l'assemblée des associés par une décision unanime de tous les associés de la Société. Cette autorisation n'est pas requise en cas de transfert de parts sociales à des associés de la Société.

Art. 9. Incapacité, Faillite ou Insolvabilité d'un Associé. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, ou le cas échéant d'un des associés, n'entraînent pas la mise en liquidation de la Société.

Art. 10. Conseil de Gérance. La Société est gérée par au moins 3 (trois) gérants. Ils formeront un conseil de gérance (le "Conseil de Gérance"). Les gérants n'ont pas besoin d'être associés. Les gérants sont nommés, révoqués et remplacés par une décision de l'associé unique, ou le cas échéant de l'assemblée générale des associés, adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social, qui détermine leur nombre et la durée de leur mandat.

Au moins un des gérants doit être un gérant indépendant (le Gérant Indépendant) qui devra avoir de l'expérience en tant qu'administrateur indépendant ou de gérant indépendant et qui est acceptable pour un créancier disposant d'un gage sur les parts sociales de la Société.

L'assemblée générale des associés peut à tout moment et ad nutum (sans justifier d'une raison) révoquer et remplacer n'importe lequel des membres du Conseil de Gérance, sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent concernant l'obligation d'avoir un Gérant Indépendant à tout moment.

Vis-à-vis des tiers, les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 10.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents Statuts à l'associé unique, ou le cas échéant, à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du Conseil de Gérance.

Art. 11. Représentation de la Société. La Société est engagée par la signature conjointe d'au moins deux gérants, sauf en ce qui concerne les Matières Réservées (comme définies ci-dessous). En présence de Matières Réservées, la Société est engagée par la signature conjointe d'au moins deux gérants, dont l'un doit être le Gérant Indépendant. Le Conseil de Gérance peut élire parmi ses membres un gérant général qui peut engager la Société par sa seule signature, sous condition qu'il agisse dans les limites du pouvoir du Conseil de Gérance.

Art. 12. Délégation de Pouvoirs. L'assemblée des associés ou le Conseil de Gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

L'assemblée des associés ou le Conseil de Gérance déterminera la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

Art. 13. Réunions du Conseil de Gérance. Toute réunion du Conseil de Gérance se tient au Grand-Duché de Luxembourg ou à tout autre endroit à Luxembourg que le Conseil de Gérance peut de temps à autres déterminer.

Des notifications écrites de toute réunion du Conseil de Gérance sera donné à tous les gérants par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie, au moins 24 (vingt-quatre) heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence. On pourra passer outre cette convocation si les gérants sont présents ou représentés au Conseil de Gérance et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil de Gérance se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil de Gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Les gérants peuvent également émettre leur vote par téléphone, moyennant une confirmation écrite. Le Conseil de Gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité des membres du conseil est présente ou représentée au conseil de gérance, sous condition que l'un des gérants présents ou représentés à une telle réunion soit le Gérant Indépendant.

Les décisions du Conseil de Gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés, sauf en présence de Matières Réservées. Les décisions qui ont trait à l'ouverture de l'une des procédures suivantes sont adoptées par la majorité des gérants présents ou représentés, majorité qui inclut un vote favorable du Gérant Indépendant: faillite, cessation de paiement, moratoire, sursis de paiement, gestion contrôlée ou concordat préventif de la faillite, réorganisation ou procédures similaires de droit luxembourgeois ou étranger (les Matières Réservées). En cas de blocage au sein du Conseil de Gérance, la voix du Gérant Indépendant sera prépondérante.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, des décisions du Conseil de Gérance peuvent également être prises par écrit, lesquelles décisions seront régulières et valables comme si elles avaient été adoptées à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. De telles décisions résulteront d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du Conseil de Gérance sans exception, avec une majorité signée à Luxembourg. La date de telles résolutions circulaires sera la date de la dernière signature.

Art. 14. Responsabilités. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 15. Assemblée Générale des Associés. Si la Société comporte un associé unique, l'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Un associé peut agir à toute assemblée des associés en nommant par écrit, par fax ou par e-mail en qualité de mandataire une autre personne qui n'a pas besoin d'être associé.

Les résolutions dont l'objet est de modifier les statuts de la Société ne pourront être prises que de l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la Loi de 1915.

Si la Société ne comporte pas plus de vingt-cinq (25) associés, les décisions des associés peuvent être prises par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel est envoyé par le Conseil de Gérance aux associés. Dans ce dernier cas les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte des résolutions proposées.

Art. 16. Année Sociale. L'année sociale de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 17. Approbation des Comptes Annuels. A la fin de chaque année sociale, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et dressés, suivant le cas, par le Conseil de Gérance, conformément aux Lois, qui, entre autres, dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire et du bilan.

Les comptes annuels sont soumis à l'approbation de l'associé unique ou, selon le cas, de l'assemblée générale des associés.

Art. 18. Affectation des Bénéfices. Sur le bénéfice net annuel, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légal. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pour cent (10%) du capital social souscrit de la Société.

Sous conditions de ce qui suit, l'associé unique ou l'assemblée générale des associés décident de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Il peut/Ils peuvent décider de verser la totalité ou une partie du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer comme dividende à l'associé/aux associés.

Sous réserve des conditions fixées par les Lois et conformément aux dispositions qui précèdent, le Conseil de Gérance peut procéder au versement d'un acompte sur dividendes à ou aux associé(s). Le Conseil de Gérance déterminera le montant ainsi que la date de paiement de tels acomptes.

Art. 19. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute par une décision de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés après avoir considéré la décision du Conseil de Gérance concernant une telle liquidation volontaire et délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles prévues par ces Statuts, sauf dispositions contraires des Lois.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés qui fixera/ont ses/leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 20. Loi Applicable. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents Statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions des Lois et en particulier la Loi de 1915.»

Quatrième résolution

L'Associé décide de porter le nombre de gérants de la Société à 4 (quatre) et de nommer Patrick Leonardus Cornelis van Denzen, né à Geleen, Royaume des Pays-Bas, le 28 Février 1971, ayant son adresse professionnelle à 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855, Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg en tant que gérant indépendant de la Société pour une durée illimitée, avec effet au 12 avril 2013 qui aura les pouvoirs prévus par les statuts de la Société tels que modifiés par la troisième résolution ci-dessus.

A compter du 12 avril 2013, le conseil de gérance de la Société sera composé comme suit:

- M. Michael Duke Thomson, gérant;
- M. Philippe Detournay, gérant;
- M. Philippe Jusseau, gérant; et
- M Patrick Leonardus Cornelis van Denzen, gérant indépendant.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée est clôturée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que la partie comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française. A la requête de la partie comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: Brausch, Jean-Paul Meyers.

Enregistré à Redange/Attert, le 15 avril 2013. Relation: RED/2013/594. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Kirsch.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre, aux fins d'enregistrement auprès du R.C.S.L. et de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 24 avril 2013.

Jean-Paul MEYERS.

Référence de publication: 2013053483/422.

(130065157) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2013.

Les Maîtres Bouchers Luxembourgeois, succursale de Les Maîtres Bouchers d'Ardenne s.p.r.l., Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-9991 Weiswampach, 64, Gruuss Strooss.

R.C.S. Luxembourg B 140.959.

Les comptes annuels au 31 mars 2012 concernant Les Maîtres Bouchers d'Ardenne s.p.r.l., ayant pour succursale Les Maîtres Bouchers Luxembourgeois, succursale de Les Maîtres Bouchers d'Ardenne s.p.r.l. ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Windhof, le 26/04/2013.

Référence de publication: 2013054153/13.

(130066253) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2013.

L Real Estate S.C.A. SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 144.783.

EXTRAIT

Il résulte de la résolution du conseil d'administration de la société L Real Estate, une société anonyme de droit Luxembourgeois, dont le siège social est situé au 26, Boulevard Royal L- 2449 Luxembourg, immatriculée auprès du registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 144.610, agissant en qualité d'associé-gérant-commandité de la Société, prise en date du 12 avril 2010 que Ernst & Young, société anonyme, dont le siège social est situé au 7, Parc d'Activité Syrdall L- 5365 Munsbach, immatriculée auprès du registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 47.771, a été nommé réviseur d'entreprises de la Société pour l'année fiscale se terminant le 31 décembre 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour L REAL ESTATE S.C.A. SICAR

Le mandataire

Référence de publication: 2013054147/19.

(130066362) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2013.

L.C.L. Constructions & Renovations Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9177 Niederfeulen, 1, Réimerwee.

R.C.S. Luxembourg B 163.808.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire du 19 avril 2013

Il en résulte d'une assemblée générale extraordinaire du 19 avril 2013, que les résolutions suivantes ont été prises:

Première résolution

Est nommé gérant technique de la société L.C.L. Constructions & Renovations Sàrl, Monsieur Mário José GADELHO MENDES, entrepreneur, né le 18 mars 1956 à Figueira da Foz (P), demeurant à L-4326 Esch-sur-Alzette, 33 Stalingrad.

Deuxième résolution

Est nommé gérant administratif, Monsieur Lucas Joao SOARES PEREIRA, maçon, né à Fafe (P), le 21 janvier 1979, demeurant à L-9088 Ettelbruck, 133, rue de Warken,

Troisième résolution

Est nommé gérant administratif, Monsieur Carlos ADRIANO CARDOSO, conducteur de grue polyvalent, né à Campelo-Baiao (P), le 14 juin 1976, demeurant à L-9177 Niederfeulen, 1, Réimerwee.

Quatrième résolution

La société est engagée valablement par la signature conjointe du gérant technique et d'un gérant administratif.

Fait et passé à Niederfeulen, date qu'en tête des présentes.

Un mandataire

Référence de publication: 2013052760/22.

(130064908) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2013.

CLdG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 3-7, rue Schiller.

R.C.S. Luxembourg B 169.006.

—
Extrait des Résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 23 avril 2013

MM. Christian Cigrang, Frank van Bellingen, Freddy Bracke et Michel Jadot étant démissionnaires depuis le 23 avril 2013, l'assemblée a nommé un nouveau conseil d'administration que se compose comme suit:

- M. Camille Cigrang, administrateur de sociétés, demeurant Parkside-Dene Park-Shipbourne Road TN11 9NS Tonbridge-Kent (U.K.) élu le 25 mai 2012

- Mme Anne-Marie Grieder, Economiste, demeurant 9, rue de Saint Hubert L-1744 Luxembourg

- M. Jozef Adriaens, administrateur de sociétés, demeurant 85, Route de Longwy L-8080 Bertrange.

Les mandats des administrateurs ainsi nommés viendront à échéance à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2014.

Mme Marie-Reine Bernard, demeurant 37, Avenue de Mersch B-6700 Arlon, a été nommée commissaire aux comptes en remplacement de Monsieur Jozef Adriaens démissionnaire depuis le 23 avril 2013.

Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de 2014.

CERTIFIE CONFORME

Michel Jadot / Freddy Bracke

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2013052527/22.

(130065024) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2013.

Endothelial Therapy Innovations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 169.640.

—
Il résulte d'un procès-verbal d'une réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 19 avril 2013 que M. Marc SCHMIT, chef-comptable, né le 13 mai 1959 à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg, a été nommé, avec effet immédiat, au poste d'Administrateur B de la Société, en remplacement de Mme Geneviève BLAUEN-ARENDET, démissionnaire. Sa cooptation sera soumise pour ratification à la prochaine assemblée générale.

Son mandat viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en 2017.

Pour extrait conforme

SG AUDIT S.à.r.l.

Référence de publication: 2013052588/15.

(130064812) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2013.

Com3 Consulting S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 126.854.

—
RECTIFICATIF

In the year two thousand and thirteen, on the twentieth of March;

Before Us M^e Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned;

THERE APPEARED:

NNG Holding Company, L.P., a limited partnership, having its registered office at PO Box 309, Uglan House, Grand Cayman, Cayman Islands, registered with the General Registry Cayman Islands under number MC-70727,

here represented by Mrs. Susanne WAGNER, Rechtsanwältin, professionally residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy.

The said proxy, initialled ne varietur by the proxy-holder of the appearing party and the notary will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record his declarations and statements as follows:

- that it appears from the notarial deed enacted on behalf the company COM3 Consulting S.à r.l., established and having its registered office in L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll, (RCS Luxembourg B 126854), before the undersigned notary on January 28, 2013, registered in Luxembourg Actes Civils, on January 31, 2013, relation: LAC/2013/4636, filed with the Luxembourg Trade and Companies Register on February 6, 2013, reference: L130023329, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 637 on March 15, 2013, that a clerical error is contained in article 5.1 of the English version of the restated articles of association regarding the description of the share capital which should read as follows:

" 5.1. The Company's share capital is set at thirty-one thousand euro (EUR 31,000), represented by one thousand (1,000) shares with a nominal value of thirty-one euro (EUR 31) each."; and

- that all other provisions of such deed remain unchanged.

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day specified at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy-holder of the appearing party, known to the notary by name, first name and residence, the said proxy-holder signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le vingt mars;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

NNG Holding Company, L.P., une limited partnership, ayant son siège social au PO Box 309, Ugland House, Grand Cayman, Îles Caïmans, enregistrée auprès du General Registry Cayman Island sous le numéro MC-70727,

ici représentée par Madame Susanne WAGNER, Rechtsanwältin, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par la mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

- qu'il ressort de l'acte notarié passé pour le compte de la société COM3 Consulting S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll, (RCS Luxembourg B 126854), devant le notaire soussigné, en date du 28 janvier 2013, enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 31 janvier 2013, relation: LAC/2013/4636, déposé au Registre de Commerce et des Sociétés en date du 6 février 2013, référence: L130023329, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 637 en date du 15 mars 2013, que l'article 5.1 de la version anglaise des statuts reformulés contient une erreur matérielle relative à la description du capital social qui devrait se lire comme suit:

« 5.1. The Company's share capital is set at thirty-one thousand euro (EUR 31,000), represented by one thousand (7,000) shares with a nominal value of thirty-one euro (EUR 37) each.»

- que toutes les autres dispositions figurant audit acte demeureront inchangées.

Déclaration

Le notaire instrumentant, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; à la demande de la partie comparante, et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la date figurant en tête du présent acte.

Après lecture du présent acte faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, connue du notaire instrumentaire par nom, prénom et demeure, ladite mandataire a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. WAGNER, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 21 mars 2013. LAC/2013/12982. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 18 avril 2013.

Référence de publication: 2013052539/71.

(130064912) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2013.

MS Holdings Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5884 Hesperange, 300C, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 137.027.

—
EXTRAIT

Lors de l'assemblée générale ordinaire du 19 Mars 2013, le mandat des gérants Mr. Michael Stanley et Adam Mooney a été renouvelé jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour MS HOLDINGS S.à r.l.

Référence de publication: 2013052862/12.

(130065041) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2013.

SN SCI, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-7231 Helmsange, 40, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg E 5.056.

—
STATUTS

L'an deux mille treize, le dix avril.

Pardevant Maître Frank MOLITOR, notaire de résidence à Dudelange, soussigné.

Ont comparu:

1.- Senad SABOTIC, architecte, né à Podgorica (Monténégro), le 4 octobre 1979, demeurant à L-7231 Helmsange, 40, rue de l'Industrie.

2.- Nihada FRKATOVIC, architecte, née à Zavidovici (Bosnie), le 11 novembre 1982, demeurant à L-7231 Helmsange, 40, rue de l'Industrie

Ils constituent une société civile immobilière dont les statuts auront la teneur suivante:

Titre I^{er} . Dénomination - Objet - Durée - Siège

Art. 1^{er} . Par les présentes, il est formé une société civile immobilière sous la dénomination: SN SCI

Art. 2. La société a pour objet l'acquisition, la mise en valeur, la mise en location et la gestion d'un ou de plusieurs immeubles en-dehors de toute opération commerciale.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Le siège de la société est établi dans la commune de Walferdange.

Titre II. - Capital - Apports - Parts

Art. 5. Le capital est fixé à deux mille cinq cents (2.500.-) euros, divisé en cent (100) parts de vingt-cinq (25.-) euros chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit par les comparants:

1. Senad SABOTIC, architecte, né à Podgorica (Monténégro), le 4 octobre 1979, demeurant à L-7231 Helmsange, 40, rue de l'Industrie, cinquante parts,	50
2. Nihada FRKATOVIC, architecte, née à Zavidovici (Bosnie), le 11 novembre 1982, demeurant à L-7231 Helmsange, 40, rue de l'Industrie, cinquante parts,	50
Total: Cent parts	100

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

En cas de cession projetée de parts à un non-associé, les associés bénéficient d'un droit de préemption qui fonctionnera comme suit: L'associé désireux de céder tout ou partie de ses parts, communiquera les nom, prénom, profession et adresse du cessionnaire potentiel non-associé ainsi que le prix convenu avec lui, par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception, à la gérance. Celle-ci continuera cette information aux associés endéans un (1) mois, également par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception.

Les parts peuvent être reprises par ceux-ci dans le mois de leur information en proportion de leur participation dans la société.

Chaque associé peut céder son droit de reprise à un autre associé.

S'ils laissent passer le dit délai, sans exercer leur droit de préemption, la cession des parts au non-associé est permise.

Toute cession faite en infraction à ce droit de préemption est nulle.

Art. 7. Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts que chacun détient.

À l'égard des tiers, ils sont tenus conformément aux dispositions des articles 1862 et 1863 du Code Civil.

Titre III. Administration

Art. 8. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent la durée de leur mandat et leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués sans indication de motif.

Art. 9. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Titre IV. Dissolution - Liquidation

Art. 10. La société ne prend pas fin par la mort, l'interdiction, la déconfiture ou la faillite d'un associé et du (des) gérant (s).

Art. 11. En cas de dissolution, la liquidation, sera faite par les associés à moins que l'assemblée n'en décide autrement.

Frais

Les frais, dépenses, charges et rémunérations incombant à la société en raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de quatre cents (400.-) euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se considèrent comme dûment convoqués et, à l'unanimité et par votes séparés, ils ont pris les résolutions suivantes:

1) Le nombre des gérants est fixé à deux (2).

2) Sont nommés gérants:

- Senad SABOTIC, architecte, né à Podgorica (Monténégro), le 4 octobre 1979, demeurant à L-7231 Helmsange, 40, rue de l'Industrie.

- Nihada FRKATOVIC, architecte, née à Zavidovici (Bosnie), le 11 novembre 1982, demeurant à L-7231 Helmsange, 40, rue de l'Industrie.

3) La société est engagée par la signature conjointe des deux gérants.

4) La durée de leurs fonctions est illimitée.

5) Le siège social est fixé à L-7231 Helmsange, 40, rue de l'Industrie.

Déclaration

Les associés déclarent, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être les bénéficiaires réels de la société faisant l'objet des présentes et certifient que les fonds/biens/droits servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-5 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Dont acte, fait et passé à Dudelange en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Sabotic, Frkatovic et Molitor.

Enregistré à ESCH-SUR-ALZETTE A.C., le 18 avril 2013. Relation EAC/2013/5150. Reçu soixante quinze euros 75.-

Le Receveur ff. (signé): Halsdorf.

Référence de publication: 2013053018/80.

(130064524) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2013.